



SMAV



## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Dossier de demande d'enregistrement pour la  
déchèterie d'Avesnes le Comte*



Rapport n°2823/version A – 25 février 2021

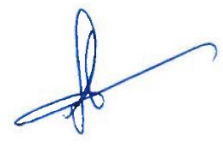


Projet suivi par Frédéric RIMBAULT – 06.64.45.36.18 – frederic.rimbault@irh.fr

## Fiche signalétique

### Dossier de demande d'enregistrement pour la déchèterie d'Avesnes le Comte

CLIENT		SITE	
<b>SMAV</b>		Site d'Avesnes le Comte	
Syndicat Mixte Artois Valorisation 11 rue Volta 62217 TILLOY LES MOFFLAINES		RD 339 62 810 AVESNES LE COMTE	
Monsieur SPAS Président du SMAV	Monsieur DUCATEZ Directeur du SMAV a.ducatez@smav62.fr	Monsieur ANCART Responsable projet d.ancart@smav62.fr	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Frédéric RIMBAULT	Frédéric RIMBAULT
Interlocuteur commercial	Olivier LEVEL
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation d'Arras 03.21.50.76.00 nord.irh.fr ZA Carrefour de l'Artois - RD 950 - 62490 Fresnes-les-Montauban
Rapport n°	2823
Version n°	Version A
Votre commande et date	Référence 2019-PA-07 ; date : 30 mars 2020
Projet n°	NPCP190473

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Frédéric RIMBAULT	Chef de projet	Mars 2021	
Approbation	Olivier LEVEL	Responsable adjoint pole eau	Mars 2021	
Relecture qualité	Nicole DESCENDRE	Secrétariat	Mars 2021	

## Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
<b>A</b>	5 mars 2021	78		1 <sup>ère</sup> émission

# Sommaire

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	8
2.	CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE .....	8
	2.1Présentation du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) .....	8
	2.2Les compétences du SMAV .....	9
	2.3Les capacités techniques du SMAV .....	9
	2.4Les capacités financières du SMAV .....	11
3.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....	12
	3.1.1 Situation de la parcelle.....	13
	3.2Conformité du projet aux documents d'urbanisme.....	15
	3.2.1 Situation du projet .....	15
	3.2.2 Document cadastral .....	16
	3.2.3 Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....	17
	3.2.4 Division parcellaire.....	17
4.	DESCRIPTION DES ACTIVITES ET CLASSEMENT DU SITE .....	18
	4.1Raisons du projet.....	18
	4.2Nature et liste des déchets acceptés et refusés sur le site .....	19
	4.2.1 Nature et liste des déchets acceptés .....	19
	4.2.2 Nature et liste des déchets interdits .....	19
	4.3Présentation des volumes d'activités.....	20
	4.3.1 Horaires d'ouverture.....	20
	4.3.2 Présentation de la capacité de stockage des déchets non dangereux .....	20
	4.3.3 Présentation de la capacité de stockage des déchets dangereux.....	21
	4.4Rubriques de classement .....	22
	4.5Tenue des registres réglementaires .....	22
	4.5.1 Registres des déchets dangereux présents.....	22
	4.5.2 Registres des déchets sortants.....	22
	4.5.3 Préparation et transport des déchets dangereux .....	23
5.	PRESENTATION DES INSTALLATIONS.....	23
	5.1La conception générale de la déchèterie .....	23
	5.2Conception des accès à la déchèterie .....	24
	5.2.1 Modalités d'accès à la déchèterie .....	24
	5.2.2 Accès à la partie haut de quai de la déchèterie .....	26
	5.2.3 Accès au bas de quai de la déchèterie .....	26
	5.3Conception bâtiminaire de la déchèterie .....	27
	5.3.1 Mesures bâtiminaires : locaux d'exploitation.....	27

5.3.2	Mesures bâtimentaires : Configuration des quais de la déchèterie .....	36
<b>6.</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>42</b>
6.1	Environnement du site .....	42
6.1.1	Environnement immédiat .....	42
6.1.2	Réseau hydrographique .....	44
6.1.3	Captage AEP .....	44
6.1.4	Protection environnementale .....	44
6.2	RISQUES NATURELS .....	48
6.2.1	Sismicité .....	48
6.2.2	Inondation .....	48
6.2.3	Risques cavités .....	48
6.2.4	Risque retrait-gonflement des argiles .....	49
6.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE .....	49
6.4	EAU .....	51
6.4.1	Usages de l'eau .....	51
6.4.2	Nature des rejets .....	51
6.4.3	Risque de déversement accidentel .....	53
6.4.4	Contrôle des rejets .....	54
6.4.5	Effets bruts sur l'environnement .....	54
6.5	AIR .....	55
6.6	NUISANCES SONORES .....	56
6.7	DECHETS .....	57
6.8	DISPOSITIONS PRISES EN CAS DE SINISTRE .....	57
<b>7.</b>	<b>PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE .....</b>	<b>60</b>
<b>8.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CERTAINS PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES .....</b>	<b>60</b>
8.1	PLANS ET SCHEMAS DE PLANIFICATION .....	60
8.1.1	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux .....	60
8.1.2	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux .....	61
8.1.3	Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) .....	62
<b>9.</b>	<b>JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES .....</b>	<b>64</b>
9.1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2710-2 .....	64
<b>10.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>78</b>

## Table des figures

Figure 1 : Détail du budget de fonctionnement du SMAV -Année 2019 – <i>Source rapport d'activité annuel 2019 - SMAV</i> .....	11
---	----

Figure 2 : Détail du budget d'investissement du SMAV -Année 2019 – <i>Source rapport d'activité annuel 2019 - SMAV</i> .....	12
Figure 3 : Carte du territoire du SMAV avec positionnement des déchèteries – <i>Source site Internet du SMAV</i> .....	12
Figure 4 : Localisation géographique de la future déchèterie d'Avesnes le Comte – <i>Source site Internet Géoportail</i> .....	13
Figure 5 : Localisation géographique de la déchèterie d'Avesnes le Comte – <i>Source site Internet Géoportail</i> .....	14
Figure 6 : Vue aérienne du site retenu pour l'implantation de la déchèterie.....	14
<b>Figure 7 : Parcelle cadastrale de la déchèterie - Source site Internet Géoportail</b> .....	15
<b>Figure 8 : Extraite de la carte IGN situation di projet</b> .....	15
<b>Figure 9 : Vue aérienne avec localisation de la parcelle retenue dans le cadre du projet</b> .....	16
<b>Figure 10 : Extrait du plan de cadastre</b> .....	16
<b>Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Avesnes-le-Comte</b> .....	17
<b>Figure 12 : Extrait du futur plan de division parcellaire</b> .....	17
Figure 13 : Plan d'aménagement de la déchèterie d'Avesnes le Comte – extrait demande de permis de construire .....	23
Figure 14 : Plan d'aménagement de la déchèterie d'Avesnes le Comte – Coupe du terrain - Extrait demande de permis de construire .....	24
Figure 15 : Vue aérienne modélisant les accès au site – Site Internet Géoportail.....	24
Figure 16 : Vue aérienne localisant l'accès actuel au local de la CCCA – Site Internet Géoportail .....	25
Figure 17 : Focus sur le plan d'AVP avec repositionnement de la porte d'accès au local de la CCCA ..	25
Figure 18 : Vue aérienne matérialisant la longueur de la voie de desserte – Site Internet Géoportail	26
Figure 19 : Focus sur le plan d'aménagement de la voie de desserte à la déchèterie .....	26
Figure 20 : Focus sur le plan d'aménagement bas de quai de la déchèterie .....	27
Figure 21 : Modélisation 3D de la configuration future de la déchèterie d'Avesnes le Comte .....	27
Figure 22 : Plan d'aménagement intérieur du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte .....	29
Figure 23 : Vue de façade du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte.....	29
Figure 24 : Présentation de l'architecture extérieur du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte – façade avant.....	30
Figure 25 : Présentation de l'architecture extérieur du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte – vue de l'entrée du site .....	31
Figure 26 : Vue 3D du quai de la future déchèterie .....	33
Figure 27 : Aménagement intérieur des locaux de stockage de la déchèterie : local DDS / Auvent / Local D3E / Ressourcerie .....	35
Figure 28 : Plan schématique en coupe du quai de la déchèterie .....	37
Figures 29: exemple de voiles béton banchés .....	37
Figures 30 : vue en coupe du quai de déchargement partie gravât.....	38
Figures 31 : Photo réhausse métallique pour benne à gravats.....	38
Figure 32 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – focus sur les dalles béton de dépose des bennes.....	40
Figure 33 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – focus sur les dalles béton de dépose des bennes.....	40
Figure 34 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – focus sur la zone de point d'apport volontaire (PAV) .....	41
Figure 35 : Vue aérienne avec présentation des établissements proches de la déchèterie.....	42
Figure 36 : Photo du voisin immédiat de la déchèterie – centre commercial CARREFOUR MARKET ...	43
Figure 37 : Photo du voisin plus éloigné de la déchèterie – Concession automobile Renault.....	43
Figure 38 : Photo habitation la plus proche .....	43
Figure 39 : Vue aérienne – Localisation du réseau hydrographique – cours d'eau le plus proche du site .....	44
Figure 40 : Localisation des zones NATURA 2000 les plus proche du site .....	45

Figure 41 : Localisation des ZNIEFF de type I les plus proche du site .....	46
Figure 42 : Localisation des ZNIEFF de type II les plus proche du site .....	47
Figure 43 : Extrait de la carte d'aléa inondation – remontée de nappe .....	48
Figure 44 : Extrait de la carte cavités souterraines .....	49
Figure 45 : Extrait de la carte de sensibilité au retrait-gonflement des argiles .....	49
Figure 46 : Plan d'intégration et d'aménagement paysager du site de la future déchèterie .....	50
Figure 47 : Vue insertion paysagère du site de la future déchèterie – Extrait de la demande de permis de construire .....	50
Figure 48 : Vue insertion paysagère du site de la future déchèterie – vue de la RD339 - – Extrait de la demande de permis de construire .....	51
Figure 49 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – Focus sur les bassins de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction .....	52
Figures 50 : Tableau de dimensionnement des volumes à stocker .....	53

# 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

<b>Raison sociale</b>	<b>Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)</b>
<b>Forme juridique</b>	Etablissement Publique de Coopération Intercommunale (EPCI)
<b>Adresse du siège</b>	11, rue de la Volta 62217 TILLOY-lès-MOFFLAINES Tél : 03 21 16 00 01 Courriel : <a href="mailto:contact@smav62.fr">contact@smav62.fr</a> Site : <a href="http://www.smav62.fr">www.smav62.fr</a>
<b>Adresse de la déchèterie</b>	Avenue François Mitterrand (RD339) 62810 AVESNES-LE-COMTE
<b>Signataire de la demande</b>	Monsieur Thierry SPAS Président du SMAV
<b>Personne en charge du dossier</b>	Monsieur Dominique ANCART Responsable projet
<b>Téléphone</b>	03 21 16 00 01
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:contact@smav62.fr">contact@smav62.fr</a>
<b>Adresse Internet</b>	<a href="http://www.smav62.fr">www.smav62.fr</a>
<b>Rédacteur du dossier</b>	<b>Frédéric RIMBAULT</b> Chef de projet <b>IRH Ingénieur Conseil</b> ZAC Carrefour de l'Artois - RD 950 62490 Fresnes les Montauban Tel : 03 21 50 76 00 Mob : 06 64 45 36 18 Fax : 03 21 50 76 09 E-Mail : Frederic.Rimbault@irh.fr

## 2. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

### 2.1 Présentation du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) est un établissement public qui remplit une mission de service public en direction des citoyens, en assurant la collecte, la valorisation des déchets.

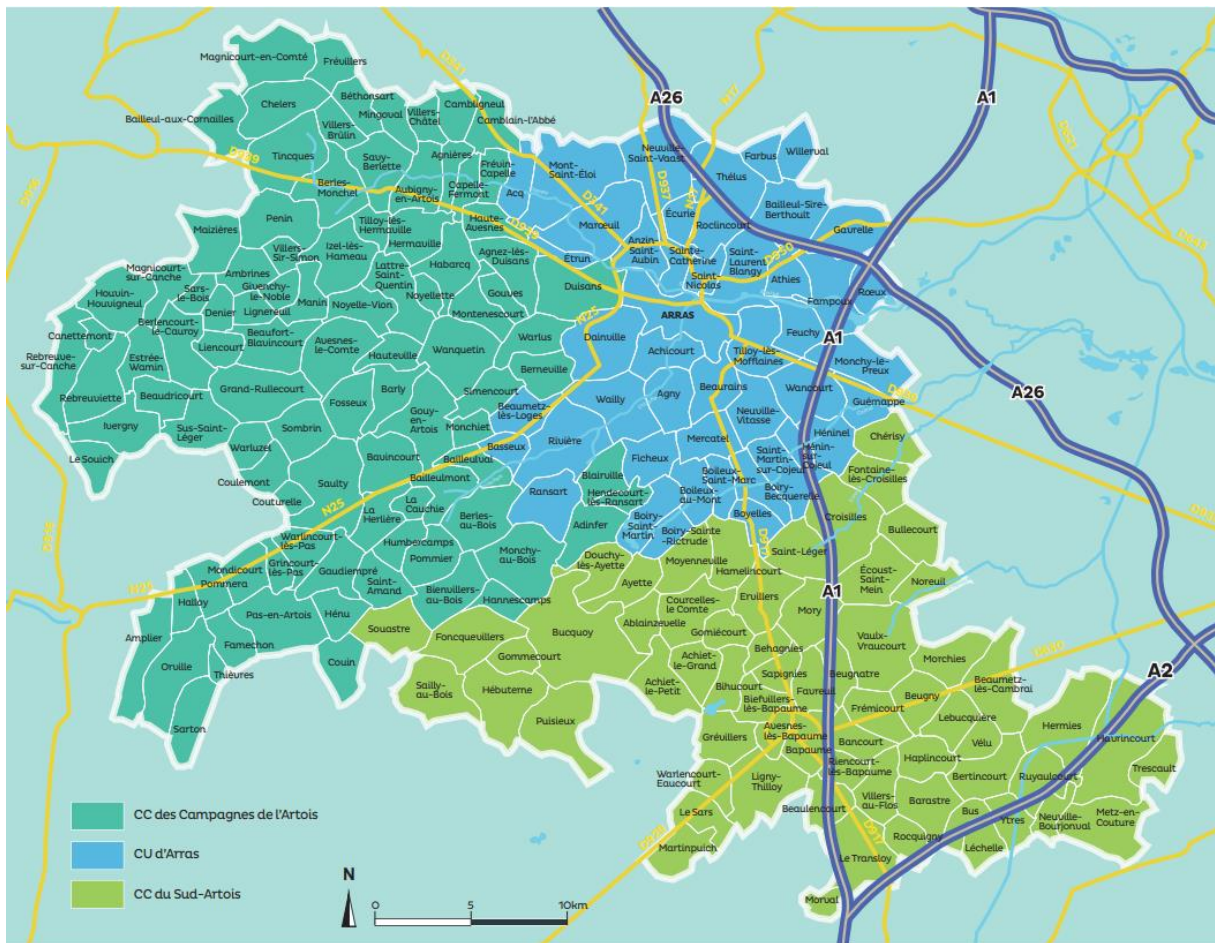
Le SMAV regroupe environ 166 000 habitants, répartis dans les 197 communes de ses trois adhérents sur un territoire de 1 232 km<sup>2</sup> à savoir :

- la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) ;
- la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) ;
- la Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (CCCA)

Dans le cadre des mesures du Grenelle de l'Environnement et du Plan Climat Territorial, le SMAV s'engage dans l'amélioration du tri des déchets et de la valorisation matière,



organique et énergétique, la diminution des gaz à effet de serre et la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales.



## 2.2 Les compétences du SMAV

Le SMAV est la structure qui collecte, gère, valorise et traite les déchets pour les 3 collectivités de son territoire reprises ci-dessus.

En effet, ces dernières ont transféré les compétences collecte et traitement des déchets au SMAV.

Le SMAV assure une mission de service public en direction des citoyens en assurant la collecte, le recyclage, le réemploi, la valorisation et le traitement des déchets ménagers autour d'une réflexion collective et d'une mise en commun d'outils.

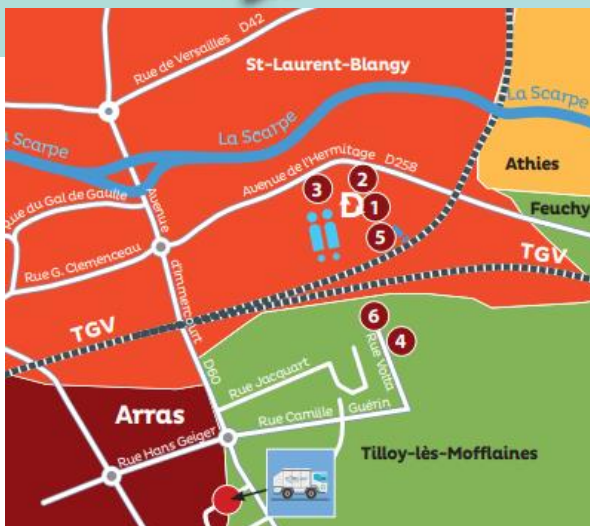
Le SMAV est certifié ISO 14001, preuve de la volonté du Syndicat de maîtriser et de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement dans un souci d'amélioration continue et de préservation des ressources naturelles.

## 2.3 Les capacités techniques du SMAV

Pour mener à bien ses missions, le SMAV c'est :

- 270 agents ;
- 3 antennes de collecte (à Arras, Avesnes-le-Comte et Rencourt-les-Bapaume) ;

- un centre de tri des emballages ménagers à Saint-Laurent-Blangy ;
- un centre de tri des ordures ménagères à Saint-Laurent-Blangy ;
- un centre de compostage des déchets verts à Tilloy-les-Mofflaines ;
- un centre de compostage à Riencourt les Bapaume ;
- un centre de valorisation multi-filières à Saint-Laurent-Blangy ;
- 16 déchèteries (dont une à l'usage exclusif des professionnels) ;
- 2 recycleries (magasins de vente d'objets issus du réemploi)



Le SMAV est engagé dans un système de management intégré regroupant la qualité, la sécurité et l'environnement, preuve de sa volonté d'améliorer l'adéquation coût / performance et de maîtriser et de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement dans un souci d'amélioration continue et de préservation des ressources naturelles

## 2.4 Les capacités financières du SMAV

En 2019, le SMAV présentait un budget global de 34 666 k€ (investissement et fonctionnement)

Budget	Dépenses	Recettes
Investissements	5 835 244,73	6 508 604,60
Fonctionnement	28 442 026,88	28 159 501,59
<b>Global</b>	<b>34 277 271,61</b>	<b>34 668 106,19</b>

### FUNCTIONNEMENT (EN EUROS)

	DÉPENSES	RECETTES
Rémunération des agents	11 398 016,63	0,00
Indemnités des élus	59 778,94	0,00
<b>DÉPENSES COURANTES DONT :</b>	<b>10 835 098,88</b>	
Résultat reporté 2017	0,00	0,00
Carburants	1 174 547,26	0,00
Traitement des déchets	3 812 929,92	0,00
Entretien des bâtiments et matériels	805 096,20	0,00
Location véhicules et engins	1 078 572,75	0,00
Exploitation Selectrom	2 001 553,12	0,00
Formation du personnel	36 872,45	0,00
Énergies et télécommunications	302 868,61	0,00
Communication	90 714,26	0,00
Assurances	470 628,69	0,00
Locations immobilières	68 841,76	
Autres dépenses	992 473,86	
Charges financières	327 113,17	0,00
Amortissements	2 506 680,00	202 742,72
Autres dépenses (ANV-Écritures d'ordre)	350 862,60	192 912,32
Régl TVA	2 964 476,66	
<b>RECETTES COURANTES DONT :</b>		
Contribution EPCI	0,00	10 850 045,00
Vente de marchandises (recyclerie, compost, composteurs)	0,00	210 610,43
Services rendus aux collectivités	0,00	8 805 830,85
Services rendus aux entreprises	0,00	474 870,00
Versements éco-organismes	0,00	2 579 475,70
Valorisation des déchets ménagers	0,00	1 030 262,68
Subvention	0,00	3 408,00
Autres recettes (indemnités, assurances, loyers,...)	0,00	651 776,98
Régl TVA		3 353 887,23
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 442 026,88</b>	<b>28 159 501,59</b>
<b>TOTAL BUDGET (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)</b>	<b>34 277 271,61</b>	<b>34 668 106,19</b>

Figure 1 : Détail du budget de fonctionnement du SMAV -Année 2019 – Source rapport d'activité annuel 2019 - SMAV

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU SMAV EN 2019

INVESTISSEMENT (EN EUROS)	DÉPENSES	RECETTES
Investissements	462 725,08	0,00
Selectrom	479 493,02	
Déchèterie de Croisilles	0,00	
Déchèterie de Bertincourt	195 521,08	
Annuité de la dette	2 028 079,83	0,00
Subventions	0,00	260 000,00
Amortissement	202 742,72	2 506 680,00
Remboursement avances Marchés	0,00	0,00
Ventes ou indemnités assurance	0,00	348 763,09
Nouvel emprunt	0,00	500 000,00
Régul TVA	2 466 683,00	1 595 903,55
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 297 257,96
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 835 244,73</b>	<b>6 508 604,60</b>

Figure 2 : Détail du budget d'investissement du SMAV -Année 2019 – Source rapport d'activité annuel 2019 - SMAV

### 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Comme mentionné en préambule, le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) exploite un réseau de 13 déchèteries réparties sur le territoire de ses EPCI adhérents à savoir :

- la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) ;
- la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) ;
- la Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (CCCA)

12



Figure 3 : Carte du territoire du SMAV avec positionnement des déchèteries – Source site Internet du SMAV

La Communauté de Communes Campagnes de l'Artois dispose sur son territoire de deux déchèteries implantées respectivement sur les communes d'Avesnes le Comte et de d'Aubigny en Artois. Ces deux sites ont respectivement mis en service en 2007 et 2009 par le Syndicat Mixte de la Région d'Avesnes le Comte qui exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI membres à savoir :

- La Communauté de Communes des Vertes Vallées
- La Communauté de Communes des 2 sources
- La CC de L'Atrébatie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la promulgation la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015 visant à confier de nouvelles compétences aux régions et à redéfinir les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Ainsi, la loi NOTRe prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants. Dans ce cadre, les communautés de communes des Deux sources, de l'Atrébatie et de la Porte des Vallées ont été amenées à fusionner.

C'est ainsi que la communauté de communes des Campagnes de l'Artois a été créée par un arrêté préfectoral du 22 août 2016 qui a pris effet le 1er janvier 2017.

### 3.1.1 Situation de la parcelle

Le terrain retenu pour l'implantation de la future déchèterie est situé au Nord Est de par rapport au centre de la commune d'Avesnes le Comte le long de l'avenue François Mitterrand (RD339).

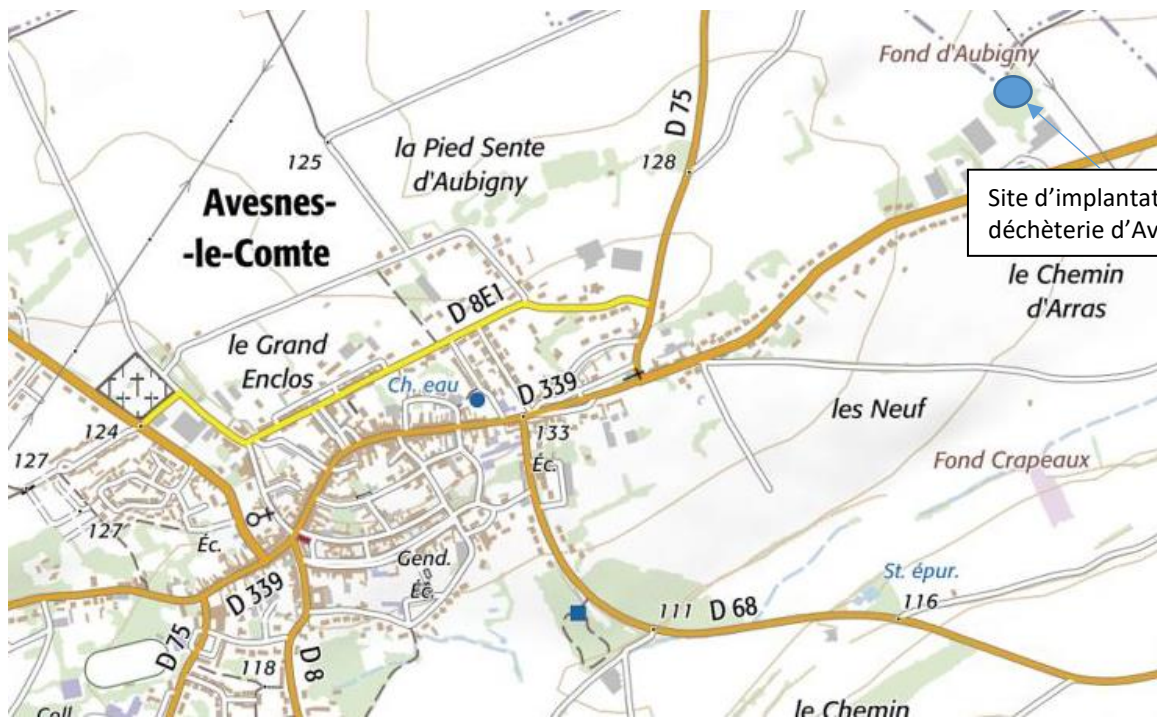
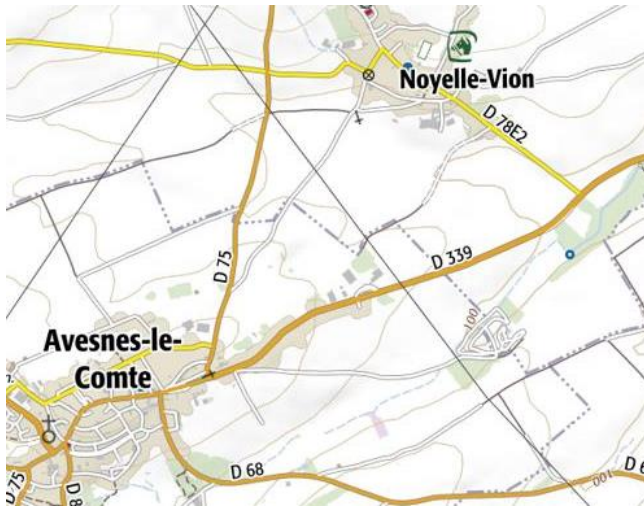


Figure 4 : Localisation géographique de la future déchèterie d'Avesnes le Comte – Source site Internet Géoportail



Le terrain est un espace, originellement boisé, aujourd'hui défriché situé à l'arrière du siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Cette parcelle est située en limite communale entre les communes d'Avesnes le Comte et de Noyelle-Vion au niveau du lieu-dit le Fond d'Aubigny

Figure 5 : Localisation géographique de la déchèterie d'Avesnes le Comte – Source site Internet Géoportail

Le site d'implantation est constitué d'une seule parcelle cadastrale n° 96, pour une superficie totale d'environ 7 270 m<sup>2</sup>. A noter que dans le cadre de l'aménagement de la desserte à la déchèterie la majeure partie de la voie d'accès sera construite sur la parcelle 98, parcelle d'implantation du siège de la Communautés de Communes.

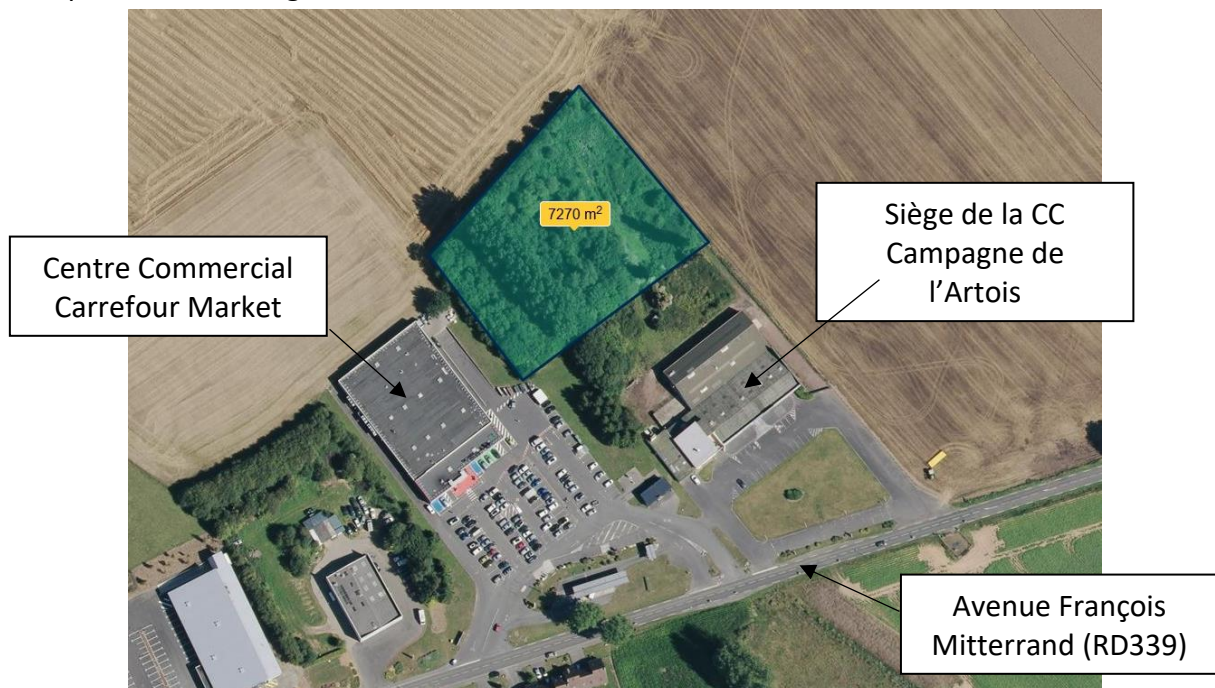


Figure 6 : Vue aérienne du site retenu pour l'implantation de la déchèterie

La parcelle retenue par les représentants du SMAV pour l'implantation de la déchèterie d'Avesnes le Comte est une parcelle en friche occupée par un espace boisé. Cet espace est une friche boisée.

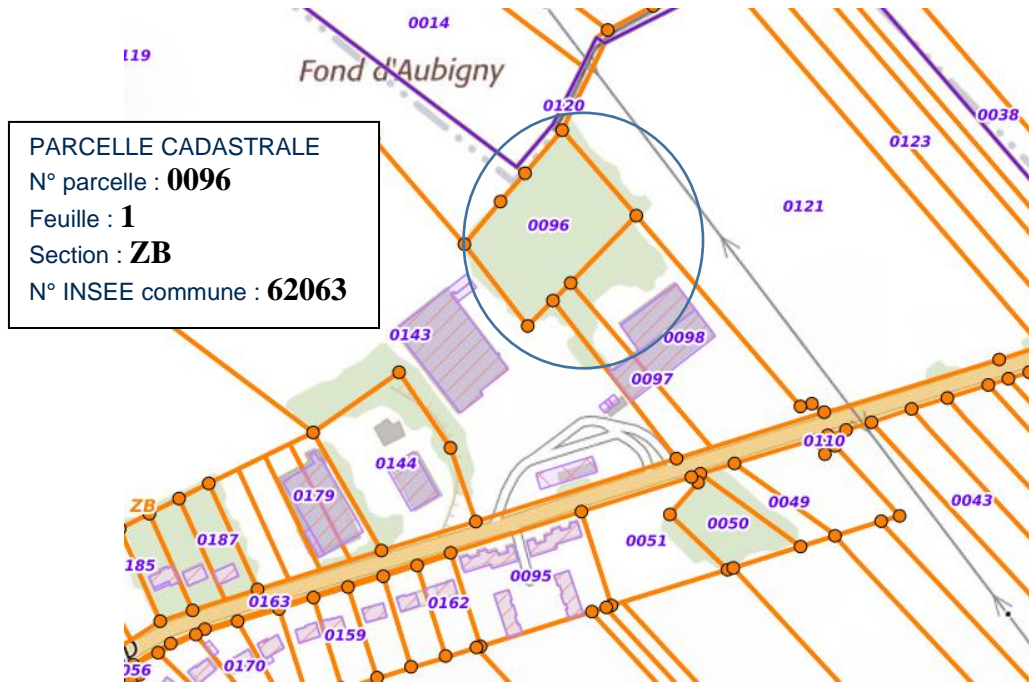


Figure 7 : Parcelle cadastrale de la déchèterie - Source site Internet Géoportail

Le plan d'ensemble, à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>, indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants situés dans un rayon de 35 mètres autour de la déchèterie est fourni [en annexe 1.1](#).

Le plan de situation, à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>, avec notamment une couverture de 100 mètres autour du projet, est fourni [en annexe 1.2](#).

15

## 3.2 Conformité du projet aux documents d'urbanisme

### 3.2.1 Situation du projet

Le terrain retenu pour la construction de la future déchèterie est situé sur le site de la communauté de communes des campagnes de l'Artois, avenue François Mitterrand, à l'extrémité Nord-Est de la commune d'Avesnes le Comte en limite de la commune de Noyelle-Vion.



Figure 8 : Extraite de la carte IGN situation di projet

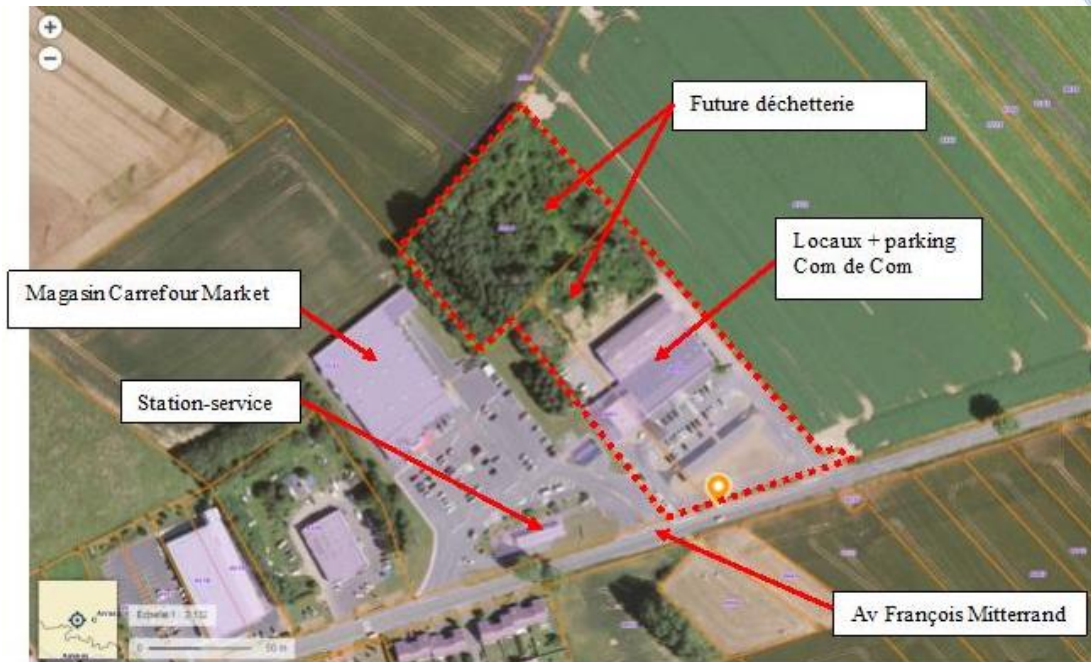


Figure 9 : Vue aérienne avec localisation de la parcelle retenue dans le cadre du projet

La nouvelle déchetterie sera construite sur les parcelles ZB96, ZB97 et ZB 98 d'une superficie totale 16864m<sup>2</sup>. Le terrain est actuellement occupé par les locaux de la communauté de commune, son parking (parcelles ZB97 et ZB98) et une parcelle boisée (parcelle ZB96).

### 3.2.2 Document cadastral

Identification des parcelles ZB 96 (m<sup>2</sup>), ZB 97 (m<sup>2</sup>), ZB 98 (m<sup>2</sup>) - Surface : 16 864m<sup>2</sup>

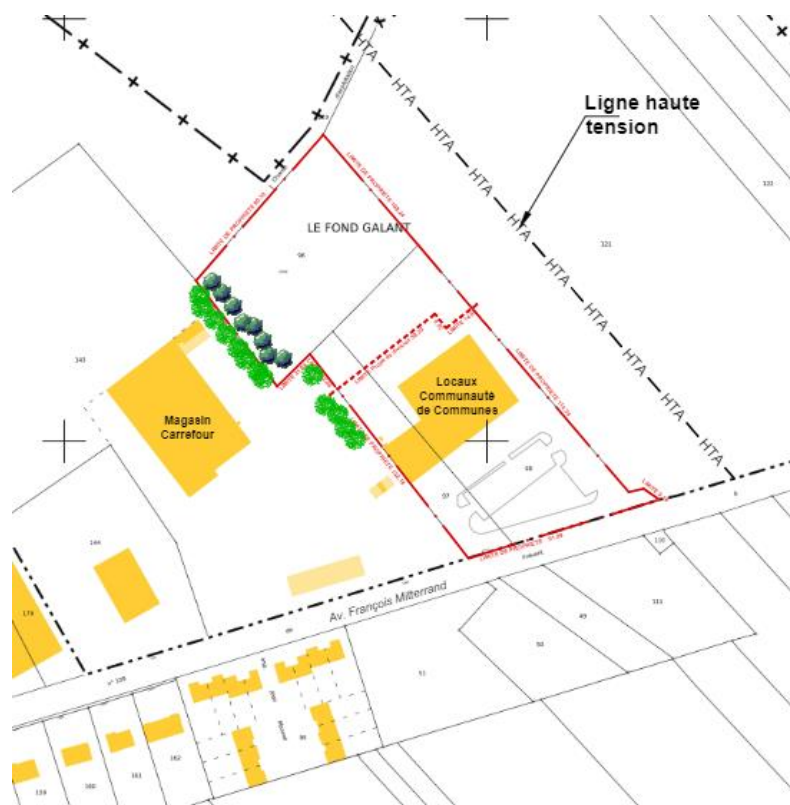


Figure 10 : Extrait du plan de cadastre



### 3.2.3 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le terrain est situé en zone UEc, du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avesnes-le-Comte. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles et artisanale, commerciales et des bâtiments de service publics ou d'intérêt collectif.

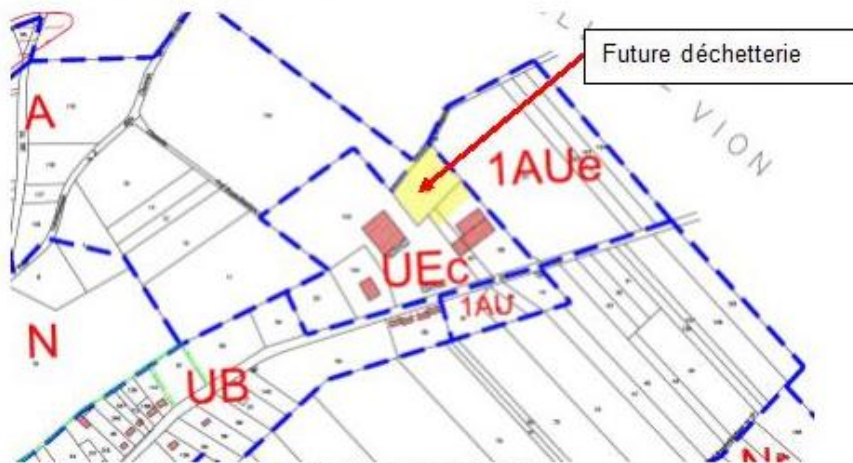


Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Avesnes-le-Comte

### 3.2.4 Division parcellaire

Le terrain fera l'objet d'une future division parcellaire présenté sur le plan ci-dessous.

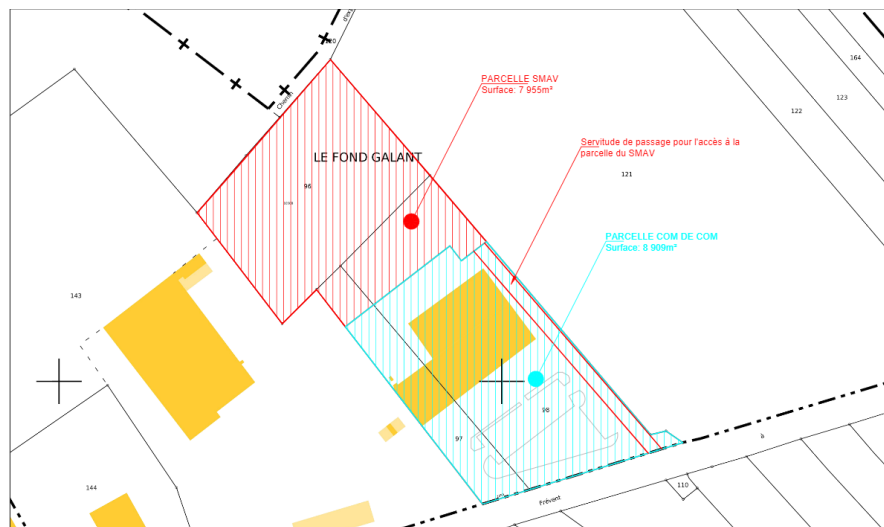


Figure 12 : Extrait du futur plan de division parcellaire

La parcelle existante d'une surface de 16864m<sup>2</sup> sera divisée en deux parties, à savoir :

1. Une parcelle pour la partie Communauté de Communes d'une surface de 8909m<sup>2</sup> (en bleu)
2. Une parcelle pour la future déchèterie de 7955m<sup>2</sup> (en rouge).

Il sera défini lors de la division parcellaire une servitude de passage permettant l'accès à la déchèterie.

**Au regard des différents documents d'urbanisme présentés ci-avant, le projet d'implantation de la nouvelle déchèterie d'Avesnes le Comte apparaît en conformité avec ces derniers.**

## 4. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET CLASSEMENT DU SITE

### 4.1 Raisons du projet

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe dont l'objectif était de :

- simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales ;
- faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays ;
- renforcer les solidarités territoriales et humaines.

à générer de nombreux regroupements d'établissements de coopération intercommunale afin d'atteindre des tailles critiques facilitant la mise en œuvre des projets structurant du territoire et redéfinissant ainsi les compétences de certains EPCI.

Cette restructuration a également généré la dissolution ou l'intégration de structure au sein d'entité de plus grande taille. C'est dans ce contexte que s'est opéré la dissolution de l'ancien Syndicat Mixte de la Région d'Avesnes le Comte et du transfert de ses compétences au SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation).

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences collecte et traitement, le Syndicat Mixte d'Avesnes le Comte a engagé en 2005/06 la création d'une déchèterie sur la commune d'Avesnes le Comte. Volontairement située très à l'écart des habitations (à plus de 800 m) afin de limiter au maximum les potentielles nuisances pour les riverains, la déchèterie d'Avesnes le Comte s'est retrouvée dépourvue, par le choix des Elus du Syndicat, de desserte en électricité et en eau potable.

De conception modulaire (concept Modulo Béton), avec un nombre de bennes à quai limité, la déchèterie d'Avesnes le Comte est rapidement devenue en sous capacité face au très fort accroissement des apports de tonnages et de la fréquentation.

Dans le cadre de la reprise des compétences de l'ancien syndicat mixte, le SMAV a souhaité procéder à la création d'une nouvelle déchèterie, disposant de toute les fonctionnalités et intégrant toutes les évolutions de la réglementation de ces dernières années (mesures bâtementaires pour le stockage des déchets dangereux, confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie) mais également les évolutions des REP (responsabilité Elargie des Producteurs) en place (mobilier, pneus, DDS, D3E) et à venir (jouets, articles de sports, article de bricolages, articles de pêche, etc ...) ainsi que les obligations définies dans la nouvelle loi AGEC de février 2020 notamment avec l'aménagement d'espace réemploi et de communication.

Ce dossier fournit l'ensemble des pièces demandées par les articles R. 512-46-1 à 512-46-7 et les articles R. 512-47 à 512-54 du Livre V Titre 1er Chapitre II du Code de l'Environnement. Ces pièces permettent d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les corriger.

Ce dossier reprend aussi les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 26 mars 2012 concernant la rubrique 2710-2 soumise à enregistrement et les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 27 mars 2012 concernant la rubrique 2710-1 soumise à déclaration.

## 4.2 Nature et liste des déchets acceptés et refusés sur le site

### 4.2.1 Nature et liste des déchets acceptés

Les déchets acceptés sont :

- tout-venant, encombrants, monstres,
- gravats souillés et autres déchets inertes,
- gravats non souillés,
- déchets végétaux,
- papiers / cartons,
- métaux ferreux et non ferreux,
- verre,
- textiles,
- huiles usagées et bidons souillés
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : piles, batteries, peintures, solvants, phytosanitaires, produits acides/basiques, radiographies, néons, ampoules, cartouches d'encre,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : téléviseurs et autres équipements audio et vidéo, équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes, minitel...).

### 4.2.2 Nature et liste des déchets interdits

Les déchets industriels et les catégories de déchets suivants sont strictement interdits sur la déchèterie d'Avesnes le Comte sont :

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les bouteilles de gaz,
- Les extincteurs,
- Les pneus,
- les déchets amiantés,
- les éléments entiers de voitures ou de camions,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets de soins comme les piquants, coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs.

Il est à noter que cette liste n'est pas limitative et que les agents d'exploitation de la déchèterie seront habilités à refuser des déchets qui, en raison de leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation.

## 4.3 Présentation des volumes d'activités

### 4.3.1 Horaires d'ouverture

La déchèterie d'Avesnes le Comte fonctionne avec 2 voire 3 agents pendant les heures d'ouverture du site.

Ces agents sont chargés de la surveillance du site, de la qualité des apports et de la collecte (déchets conformes, conteneur de vidage) et de la prévention des risques (usagers et matières dangereuses reçues).

Un panneau sera disposé à l'entrée du site pour rappeler notamment les horaires d'ouverture du site.

	Matin	Après midi	Après midi
	Hiver/Été	Été	Hiver
Lundi	9h00 – 12h30	13h30 – 19h00	13h30 – 17h30
Mardi	9h00 – 12h30	13h30 – 19h00	13h30 – 17h30
Mercredi	9h00 – 12h30	13h30 – 19h00	13h30 – 17h30
Jeudi	9h00 – 12h30	13h30 – 19h00	13h30 – 17h30
Vendredi	9h00 – 12h30	13h30 – 19h00	13h30 – 17h30
Samedi	9h00 – 12h30	13h30 – 19h00	13h30 – 17h30
Dimanche	9h00 – 12h30	Fermé	Fermé

### 4.3.2 Présentation de la capacité de stockage des déchets non dangereux

En ce qui concerne les **déchets non dangereux**, il est prévu la mise en œuvre des stockages suivants :

20

Type de stockage	Quantité	Volume (m <sup>3</sup> )
Bennes 30 m <sup>3</sup>	10	300
Bennes 12 m <sup>3</sup>	2	24
Bennes réserve – 30 m <sup>3</sup>	2	60
Colonne à verre – 4 m <sup>3</sup>	2	8
Colonne TLC	1	3
D3E non dangereux – local 25m <sup>2</sup>	1	30
Autres stockages divers	1	10
<b>Volume total</b>		<b>435</b>

La quantité de déchets non dangereux susceptibles d'être présent, sur le site de la déchèterie, à un instant T est supérieur à 300 m<sup>3</sup>. La déchèterie sera donc soumise **au régime de l'enregistrement** pour les déchets non dangereux.

### 4.3.3 Présentation de la capacité de stockage des déchets dangereux

Les quantités de déchets dangereux susceptibles d'être présent à un instant T sur la future déchèterie d'Avesnes le Comte sont présentées dans le tableau ci-dessous

Désignation des déchets	Type contenant (litres)	Nombre	Hypothèses D	Tonnage (t)
Huiles végétales	400	1	0,8	0,32
Acides, bases	80	5	0,45	0,18
Bombes aérosols	80	5	0,15	0,06
Filtres à huiles	200	2	0,15	0,06
Huiles minérales	1500	1	0,8	1,2
Peintures, vernis, laques, pâteux	600	4	0,45	1,08
Produits phytosanitaires ménagers	80	5	0,45	0,18
Lampes	80	2	0,45	0,072
Néons	200	2	0,45	0,18
Batteries	450	3	Poids max : 500 kg	0,675
Bidons de chauffage	600	5	0,45	1,35
DDS LIQUIDES	70	7	0,45	0,2205
Combustibles	70	5	0,45	0,1575
D3E (écrans)	800	3	0,3	0,72
D3E (froids)	Vrac			0,4
<b>TOTAL</b>				<b>6,86 T</b>



Au regard des tonnages de déchets dangereux susceptibles d'être stockés à un instant T sur la déchèterie, il apparaît que la déchèterie sera classée sous le **régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC)** – tonnage de déchets dangereux compris entre 1 et 7 tonnes.

## 4.4 Rubriques de classement

Ce dossier déposé par le Syndicat Mixte Artois Valorisation fera l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710-2).

Ce dossier tient lieu également de déclaration pour la collecte des déchets dangereux issus des ménages (rubrique 2710-1).

- 2710-1 : Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial - Déclaration
- 2710-2 : Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial - Enregistrement

Les déchèteries sont des installations classées au code de l'environnement et sont classées dans la rubrique 2710 Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

*(Rubrique modifiée par le Décret n° 2006-646 du 31 mai 2006, le Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018).*

**Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719**

1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
<b>b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t</b>	<b>(DC)</b>
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	(DC)

22

## 4.5 Tenue des registres réglementaires

### 4.5.1 Registres des déchets dangereux présents

Un registre de l'état des stocks des produits dangereux présents et un plan de ces stockages sont tenus à jour et à disposition des services d'incendie et de secours pour leur faciliter les éventuelles interventions et localiser les risques.

Ce registre indiquera les quantités et la nature des produits dangereux présents ainsi que les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes.

### 4.5.2 Registres des déchets sortants

Un registre est établi et tenu à jour par les agents de la déchetterie, à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées, pour assurer une traçabilité des chargements évacués du site. Ce registre consigne pour chaque chargement sortant les informations suivantes :

- la date de sortie du véhicule de transport,
- l'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du camion,

- l'identité et les coordonnées de la filière d'évacuation,
- le type de produit sortant et la quantité évacuée,
- le numéro du bordereau de suivi et, si besoin, les références du certificat d'acceptation préalable,
- le type de traitement final prévu.

### 4.5.3 Préparation et transport des déchets dangereux

Les déchets dangereux, emballés conformément à la réglementation en vigueur en respectant les dispositions de l'ADR, sont étiquetés avec les éléments suivants : la nature, le code des déchets et le symbole de danger, conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté du 29/05/2009 modifié). Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.

Le prestataire en charge est tenu de respecter la réglementation relative au transport des déchets dangereux et le gardien, formé notamment à la manipulation des déchets dangereux est à même de s'assurer de la conformité du transport.

## 5. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

### 5.1 La conception générale de la déchèterie

La conception proposée pour répondre aux besoins exprimés par le Syndicat Mixte Artois Valorisation est présentée dans l'extrait plan de principe ci-après. La justification des choix de conception ainsi que les principes généraux de construction et mesures bâtimentaires sont exposés dans la suite du présent rapport d'avant-projet.

23

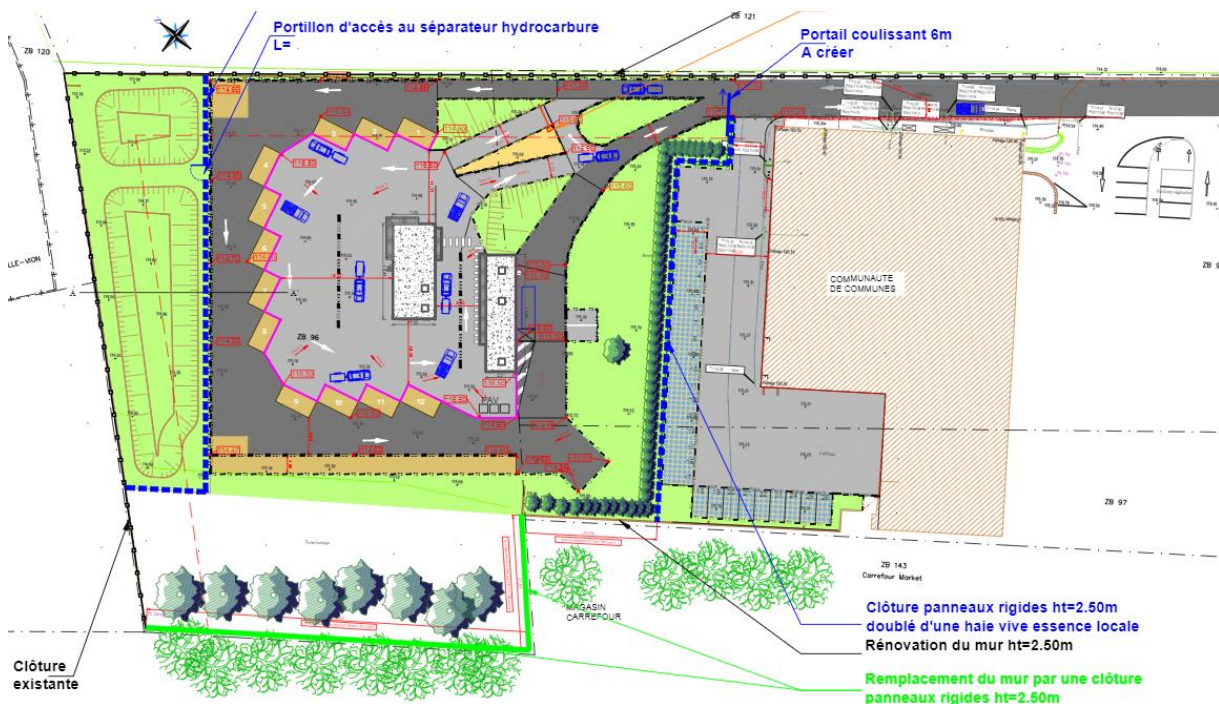


Figure 13 : Plan d'aménagement de la déchèterie d'Avesnes le Comte – extrait demande de permis de construire

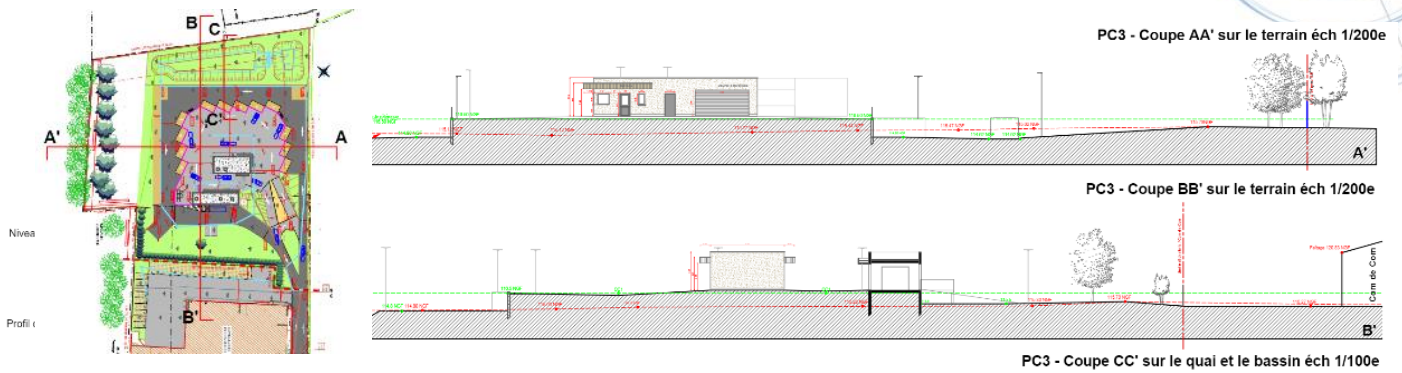


Figure 14 : Plan d'aménagement de la déchèterie d'Avesnes le Comte – Coupe du terrain - Extrait demande de permis de construire

## 5.2 Conception des accès à la déchèterie

### 5.2.1 Modalités d'accès à la déchèterie

Comme mentionné précédemment les accès à la déchèterie d'Avesnes le Comte se feront par la route départementale RD 339 (avenue François MITTERAND). Cet accès sera organisé depuis le point de raccordement existant sur la RD 339 donnant également accès au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

L'accès à la déchèterie sera réalisé à partir de la voie existante longeant la façade Nord est des bâtiments de la Communauté de Communes – voir vue aérienne ci-contre.



Figure 15 : Vue aérienne modélisant les accès au site – Site Internet Géoportail

Cet accès latéral sera aménagé de manière à disposer d'une largeur suffisante (7,5 m) afin de permettre une circulation de poids lourds en double sens (apport des bennes vides et retrait des bennes pleines). Sur la base des informations communiquées par la communauté de communes, il apparaît que la structure de cette voie ne soit pas dimensionnée pour un trafic de poids lourds (camion ampliroll 26 tonnes et semi-remorques).

Dans le cadre des travaux la voirie existante sera donc terrassée afin de reconstituée une structure de voirie lourde. Sous réserve de validation des études géotechniques, la structuration de cette voirie pourrait être identique à celle de la voirie lourde du site. Cette



structure de voirie sera dimensionnée pour supporter un trafic de 10 poids lourds par jour et 250 véhicules légers.

Cette voie servira, non seulement, de desserte à la déchèterie, mais également au personnel de la communauté de communes pour accéder au parking prévu sur la partie arrière du bâtiment principal.

Le second bâtiment de la communauté de communes dispose d'un accès donnant directement sur la voie de desserte - voir vue aérienne ci-dessous. Dans le cadre de l'aménagement de cette voie, cet accès devra, pour des raisons de sécurité être condamné.

Cette condamnation d'accès nécessite un échange préalable avec les représentants de la communauté de communes afin de s'assurer de la faisabilité fonctionnelle de cette opération et de la nécessité ou non de créer un nouvel accès à ce bâtiment à l'arrière du site (zone du futur parking de la CC Campagnes de l'Artois). En cas de nécessité d'un nouvel accès la faisabilité technique de cet accès est à valider au regard de l'état du bâtiment et des conditions d'aménagement de cet accès.

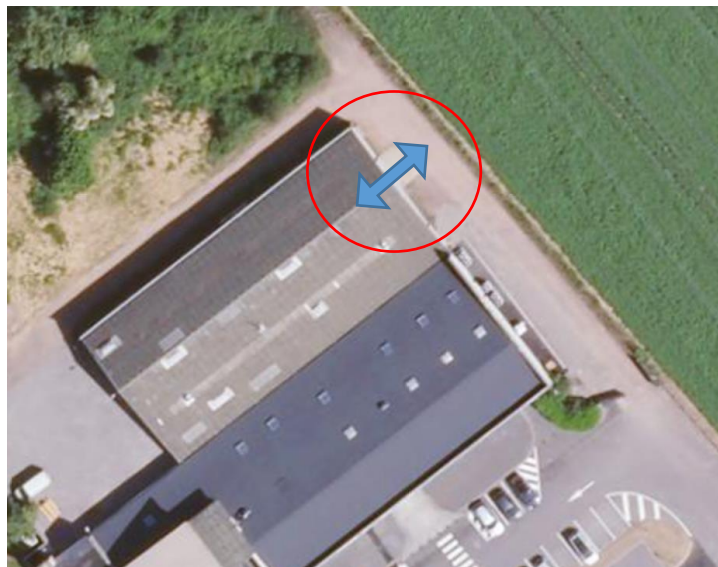


Figure 16 : Vue aérienne localisant l'accès actuel au local de la CCCA – Site Internet Géoportail

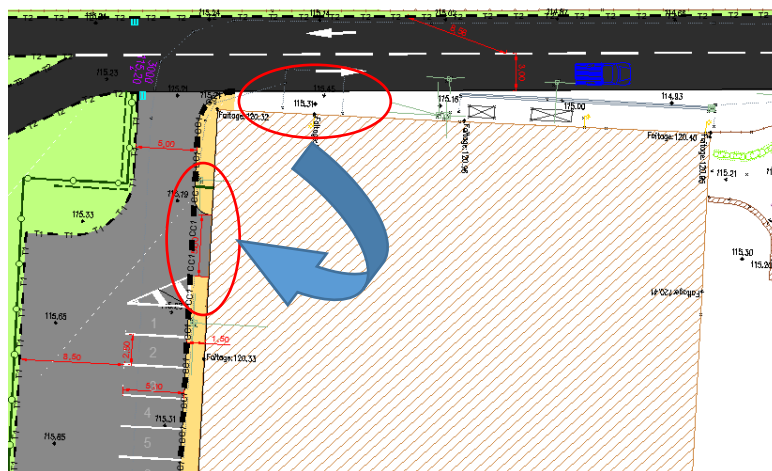


Figure 17 : Focus sur le plan d'AVP avec repositionnement de la porte d'accès au local de la CCCA

### 5.2.2 Accès à la partie haut de quai de la déchèterie

Dans le cadre de la conception une attention particulière a été portée aux conditions d'accès à la partie « haut de quai » de la déchèterie.

Cette voie menant au haut de quai de la déchèterie sera d'une longueur permettant le stockage d'une quinzaine de véhicules légers avec remorque. Cette configuration permettra de limiter autant que possible une éventuelle saturation des accès les jours de forte affluente (notamment le samedi) et ainsi venir occasionner des nuisances au niveau de la circulation sur la RD 339.



Figure 18 : Vue aérienne matérialisant la longueur de la voie de desserte – Site Internet Géoportail

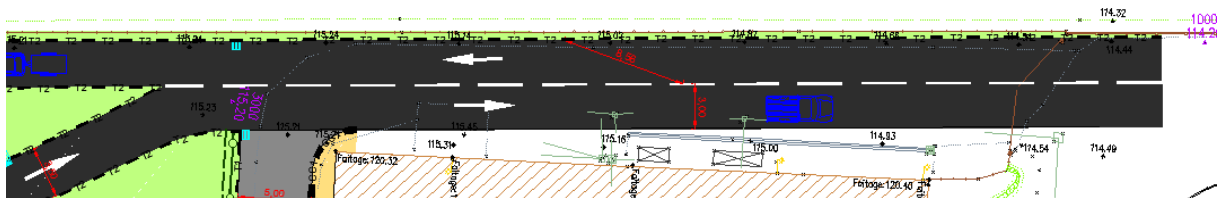


Figure 19 : Focus sur le plan d'aménagement de la voie de desserte à la déchèterie

### 5.2.3 Accès au bas de quai de la déchèterie

L'accès au bas de quai sera constitué par une structure de voirie lourde permettant l'évolution des poids lourds d'échange des bennes (dépose des bennes pleine et positionnement à quai). Le sens de circulation en bas de quai de la déchèterie sera antihoraire. La zone « bas de quai » disposera également de deux zones de dépôts de bennes vides et une zone de dépôt pour les remorques.

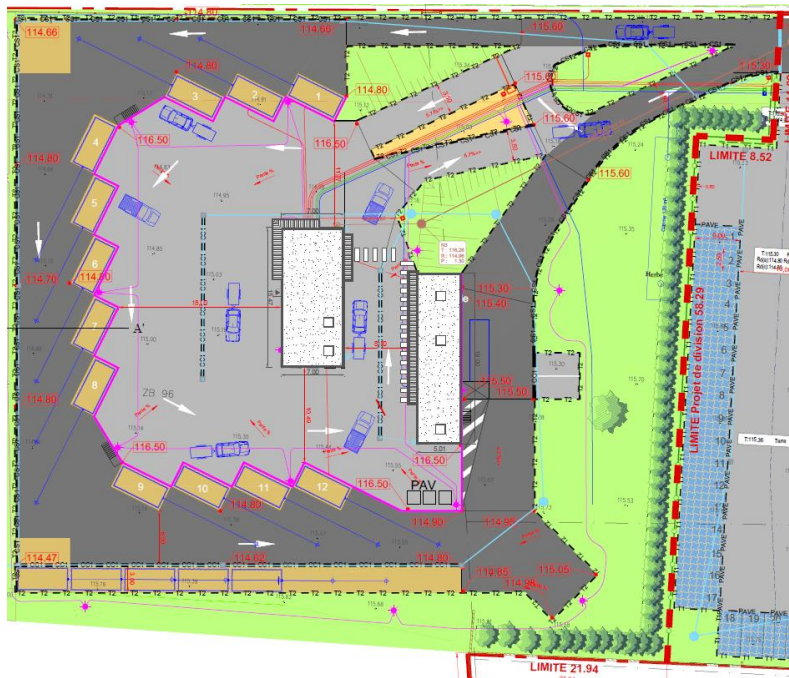


Figure 20 : Focus sur le plan d'aménagement bas de quai de la déchèterie

## 5.3 Conception bâimentaire de la déchèterie

### 5.3.1 Mesures bâimentaires : locaux d'exploitation

Dans le cadre de sa conception, il est prévu d'aménager sur la future déchèterie d'Avesnes le Comte les locaux suivants :

- Un local agent associé à un local technique,
- Un local « déchets inversés »,
- Un local ressourcerie,
- Un local DDS (déchets diffus spécifiques),
- Un local D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques),
- Un auvent de dépose des déchets (pour rangement dans le local DDS ou D3E).

27

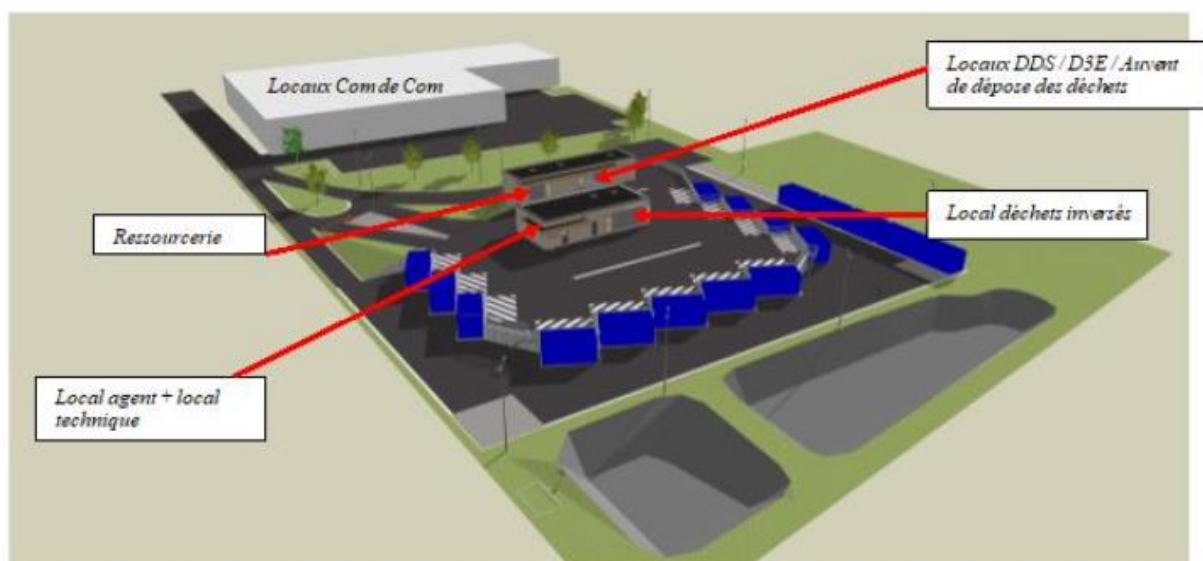


Figure 21 : Modélisation 3D de la configuration future de la déchèterie d'Avesnes le Comte

## A. Le local gardien

Le local gardien de la déchèterie sera aménagé pour deux agents présents en même temps sur le site.

Le local agent a été positionné sur la plateforme haute pour faciliter la surveillance du site et la gestion des flux de véhicules par le gardien.

Ce local d'une surface de 35 m<sup>2</sup> sera aménagé par :

- Un espace bureau,
- Un espace détente équipé d'une kitchenette
- Un espace vestiaires, douche et sanitaire avec séparation hommes et femmes.

Ce bâtiment sera conforme au code du travail. Il n'est pas prévu de le rendre accessible au personnel à mobilité réduite considérant que l'activité de gardien de déchèterie ne peut être exercé par une personne en fauteuil roulant. Par ailleurs, l'accès au local gardien sera interdit au public.

Un local technique, dédié au rangement du matériel des agents, sera accolé au local agent et fermé par une porte métallique (90\*215 cm).

Un local déchets inversés fermé par un rideau métallique d'une largeur de 5m. Ce local permettra aux usagers de déposer des objets encore en bon état pour les mettre à disposition d'autre usagers. Le local « déchets inversés » fonctionnera comme une plateforme de récupération.

Les auvents permettront d'une part de marquer les espaces et d'autre part d'abriter les agents ou usagers en cas de besoin.

28

### ✓ Mesures constructives

Les bâtiments situés sur la plateforme haute seront de forme simple et couverts de toits plats avec étanchéité EPDM ou équivalent. Ils seront en simple RDC et auront une hauteur maximum de 3,65m (par rapport au sol de la plateforme haute).

En termes de mesures constructives ce bâtiment (local gardien / local technique) présentera les caractéristiques suivantes :

- **Murs extérieurs** : parpaings enduits
- **Habillage mur extérieur** : bardage bois (Mélèze) et enduit teinte WB 202 teinte cendre beige foncé
- **Charpente** : bois (poutre Nail Web et pannes)
- **Couverture** : étanchéité EPDM, couverture anthrazinc
- **Menuiseries** : Alu teinte gris RAL 7016. Les portes et fenêtres en dessous d'un mètre, vitrées seront équipées de verre feuilleté STADIP deux faces.
- **Cloisons** : plaques de plâtre sur ossature galvanisée, avec isolant de type laine de roche. Les doublages seront du même type.
- **Plafonds suspendus** (pour le bureau uniquement) : plaques minérales de 60 par 60 classées M1 ou M0 sur des ossatures en acier galvanisé.
- **Sol** : carrelage grès cérame (M0) pour le bureau / béton pour le local technique

- **Revêtements muraux** : entoilage de fibre de verre et peinture, classement M2 pour le bureau / parpaing brut joint tiré au fer pour le local technique et local déchets inversés.

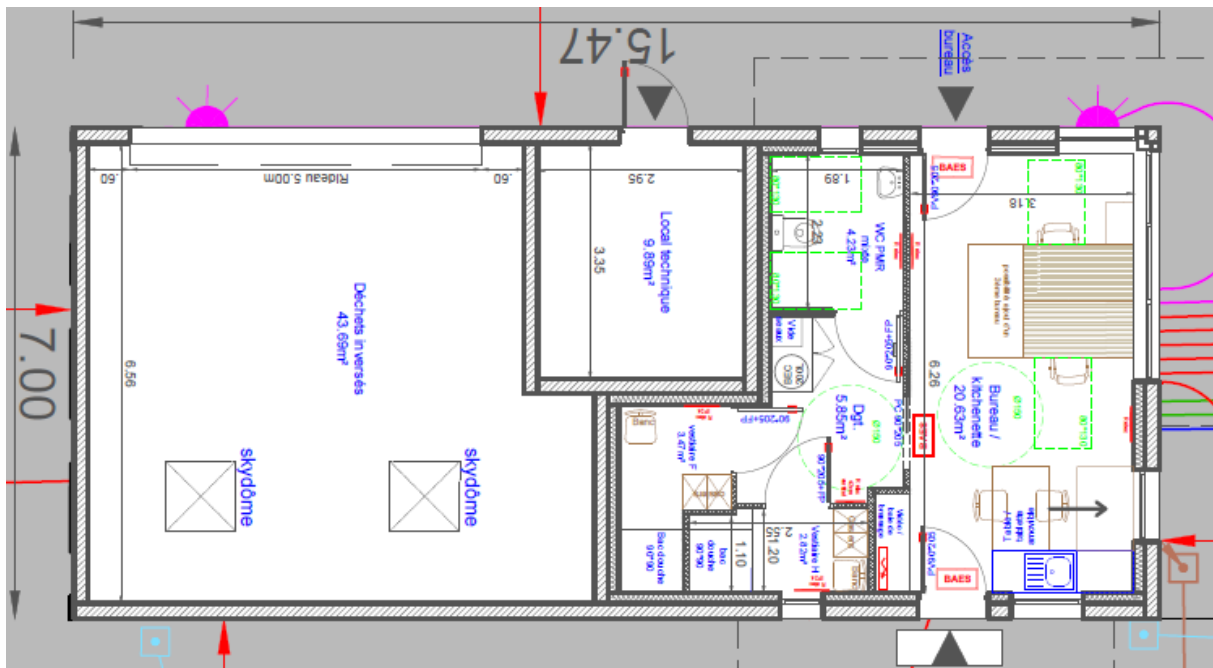


Figure 22 : Plan d'aménagement intérieur du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte

29

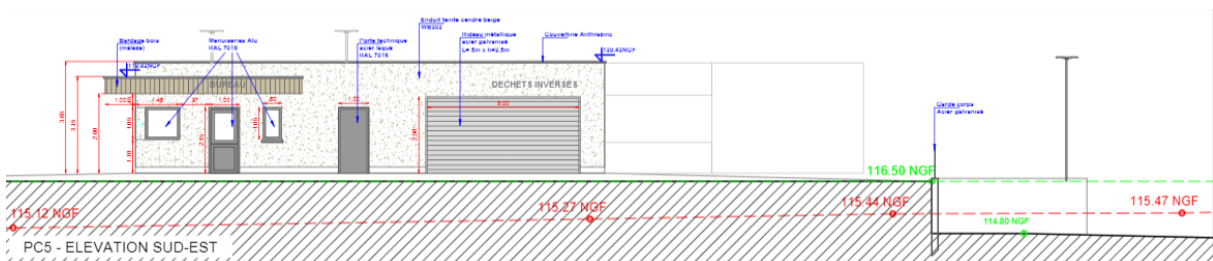


Figure 23 : Vue de façade du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte

Au regard des éléments de l'étude géotechnique, une **solution de fondations sur semelles filantes ou massifs isolés coulés en pleine fouille est envisageable pour les fondations du local d'exploitation. Ces fondations seront**, conformément aux préconisations du géotechniciens, ancrés d'au minimum 30 cm dans l'ensemble limoneux en place et non remanié, en respectant une profondeur minimale de 0,80 m sous le niveau du terrain actuel et/ou du terrain fini.

Pour une semelle filante de 0,60 m de largeur ou pour un massif isolé de 1,00 m de côté apportant une contrainte au sol de 0,10 MPa aux ELS (valeurs arbitraires), les tassements absolus prévisibles estimés par la méthode pressiométrique seront de l'ordre de 1 cm sous réserve d'une bonne exécution des fondations. Il conviendra de rajouter à ces tassements, ceux engendrés par le remblai et la surcharge d'exploitation sur le dallage.

**Rappel réglementaire : Code du travail**→ **Article R4228-2 Modifié par Décret n°2016-1331 du 6 octobre 2016 - art. 1**

Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs.

Lorsque les vestiaires et les lavabos sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

→ **Article R4228-3 - Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)**

Le sol et les parois des locaux affectés aux vestiaires collectifs et lavabos sont tels qu'ils permettent un nettoyage efficace. Ces locaux sont tenus en état constant de propreté.

→ **Article R4228-4 - Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)**

Les locaux affectés aux vestiaires collectifs et lavabos sont aérés conformément aux règles d'aération et d'assainissement du chapitre II et convenablement chauffés.

→ **Article R4228-5 - Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)**

Dans les établissements employant un personnel mixte, des installations séparées sont prévues pour les travailleurs masculins et féminins.

→ **Article R4228-6 - Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)**

Les vestiaires collectifs sont pourvus d'un nombre suffisant de sièges et d'armoires individuelles ininflammables. Ces armoires permettent de suspendre deux vêtements de ville.

Lorsque les vêtements de travail sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes, les armoires comprennent un compartiment réservé à ces vêtements.

**✓ Mesures architecturales**

D'un point de vue de l'architecture, le local gardien sera constitué d'élévation en parpaings recouvert d'un enduit entrecoupé d'élément de bardage en bois. La couverture sera un bac acier multicouches posé soit sur une charpente métallique, soit sur une charpente bois.

En termes d'isolation, le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique RT 2012. Le local sera chauffé électriquement au moyen de convecteur ou via un dispositif de pompe à chaleur. L'eau chaude sanitaire sera délivrée par un ballon ECS thermodynamique.



**Figure 24 : Présentation de l'architecture extérieur du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte – façade avant**



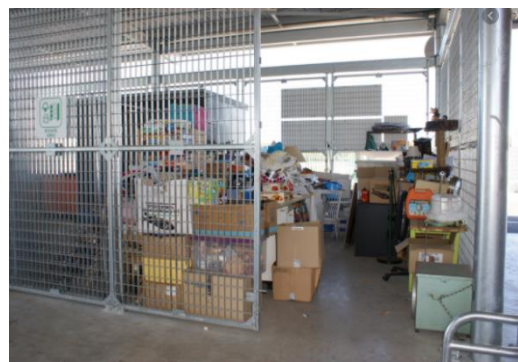
**Figure 25 : Présentation de l'architecture extérieur du local gardien de la déchèterie d'Avesnes le Comte – vue de l'entrée du site**

A ce stade de la conception, et sauf avis contraire exprimé par le Maître d'Ouvrage, il n'est pas prévu d'autres moyens de chauffage tel qu'un poêle à pellets ou un poêle à bois. De même il n'est pas envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

31

### **B. Le local réemploi / Ressourcerie**

Dans le cadre de la conception de la déchèterie d'Avesnes le Comte il a également été prévu la mise en place d'un local réemploi/ ressourcerie. L'objectif étant d'extraire des gisements de déchets apportés par les usagers de la déchèterie, tous les objets susceptibles d'être destinés à une seconde vie après, le cas échéant, un passage par une remise en état. Cela peut concerner des vélos, du matériel de jardinage, du matériel de sport<sup>1</sup>, des jouets, des bibelots, des livres, de la vaisselle etc...



Ce local d'une surface d'environ 43 m<sup>2</sup> présentera des mesures bâtimentaires proches de celles du local d'exploitation (murs parpaings ou équivalent, couverture bacs aciers, porte d'accès avec une largeur utile de 1,60 m.

Afin de donner une image de « développement durable » de ce local, il est envisagé la mise en place un bardage bois en façade.

<sup>1</sup> En attendant la mise en place de la REP prévue pour 2023

### C. Le local déchets dangereux (DDS)

Accolé au local ressourcerie présenté au point précédent, un local destiné à l'entreposage des déchets dangereux (DDS) Déchet diffus spécifiques sera aménagés. Un auvent de dépôts séparera ce local DDS du second local destiné à recevoir les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Seuls l'auvent DDS/D3E, la ressourcerie et le local « déchets inversé » seront accessibles au public.

Sous l'auvent DDS/D3E, des bacs de déchets spécifiques (DDS et D3E) en métal ou en PVC y seront positionnés pour que les usagers y déposent leurs déchets.

Les agents seront ensuite chargés de ranger le contenu de ces bacs sur des rayonnages métalliques placés dans les locaux DDS et D3E fermés à clé.

Le local DDS aura la particularité d'être ventilé, coupe-feu 2h et équipé d'une rétention, d'un lanterneau de désenfumage et sera équipé ATEX en raison du type déchets entreposés.

#### Rappel réglementaire : arrêté du 27 mars 2012

##### → Article 2.2 - Locaux d'entreposage

Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles.

Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

##### I. Réaction au feu

Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites au minimum en matériaux A2 s2 d0.

Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).

##### II. Résistance au feu

Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est a minima R. 15 ;
- les murs séparatifs entre le local, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

##### III. Toitures et couvertures de toiture

Les toitures et couvertures de toiture répondent au minimum à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).



#### → 2.4. Ventilation

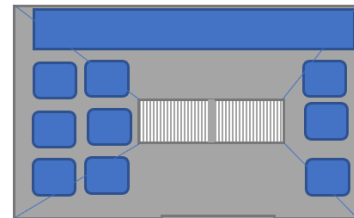
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux de stockage des déchets dangereux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.



Figure 26 : Vue 3D du quai de la future déchèterie

Afin de tenir compte des obligations réglementaires dans le cadre la conception du local DDS de la déchèterie les mesures bâtementaires suivantes ont été retenues :

- Le sol sera constitué d'une dalle en béton armé avec un aménagement en pointe de diamant permettant la mise en place d'une rétention au centre. Cette rétention d'un volume minimal de 2 m<sup>3</sup> permettra de recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement (article 2.6 du décret du 27 mars 2012). La rétention pourra être séparée en deux partie de sorte que les des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne puissent pas être associés à la même partie de rétention. **Sol étanche et incombustible (de classe A1FL),**



- Les murs seront constitués de parpaings de 15 cm d'épaisseur minimum ou autre matériaux équivalent (matériaux A2 s2 d0) . En habillage extérieur le parpaing sera recouvert d'un enduit. Les murs seront équipés de 2 grilles de ventilation d'1m<sup>2</sup> positionnées en parties basse et haute du local DDS.
- Le local DDS présentera une structure de résistance au feu à minima R15 ;
- Les murs séparatifs entre le local d'une part et un local technique (hors chaufferie et des locaux sociaux) sont REI 120, jusqu'en sous face de toiture sauf si une distance d'au

moins 6m est respectée entre la cellule et ce bureau ou ces locaux sociaux ou le local technique

- La toiture sera constituée d'un bac acier simple peau, anti-condensation, positionné sur une charpente métallique – matériaux A2 s2 d0. Elle sera conforme à la classe CROOT t3) pour un temps de passage au feu au travers de la toiture compris entre 15 minutes et trente minutes (classe T15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2),
- Le local sera équipé d'une tourelle d'extraction d'air permettant une extraction des gaz susceptibles d'être générés par l'entreposage provisoire des DDS. Ce dispositif permet de supprimer le risque d'atmosphère explosive dans ce local.
- L'ensemble des équipements électriques sera antidéflagrant,
- Un point d'eau sera aménagé en façade extérieur de ce local,
- Accès par un passage utile 2,5m (équipé d'un volet roulant métallique), sans seuil de porte permettant ainsi l'utilisation de transpalette pour l'entrée et la sortie des bacs de stockage.



Le local DDS aura une surface de l'ordre de 25 m<sup>2</sup> ce qui lui permettra de recevoir et stocker les déchets dangereux pris en charge dans le cadre la REP déchets dangereux (ECO DDS), néanmoins cette surface peut apparaître juste si la déchèterie est également amenée à gérer, dans ce même local, les DDS non pris en charge par la REP.

Ce local pourra être équipé d'étagères de stockage sur rétention permettant de recevoir les bacs déchets de petits volumes 60 litres. Le reste de l'espace pourra être équipé de bacs de 600 ou 800 litres permettant de stocker les autres déchets dangereux.

En façade de ce local seront affichés :

- Une signalisation des dangers et des consignes de sécurité
- Les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

#### **D. Aire de dépose des DDS et des D3E (auvent)**

L'accès au local DDS étant interdit aux usagers de la déchèterie, un auvent de dépose de ces déchets sera associé au local. Cette zone de dépose, d'une surface de l'ordre de 20 m<sup>2</sup>, présentera les mêmes caractéristiques bâtementaire que le local DDS. Ainsi, le sol sera constitué d'une dalle béton avec rétention. Cette rétention sera raccordée au réseau eaux pluviales du site, mais le dispositif sera maintenu fermé par une vanne de sectionnement. Ce dispositif permettra d'éviter les pollutions en cas de déversement accidentels.

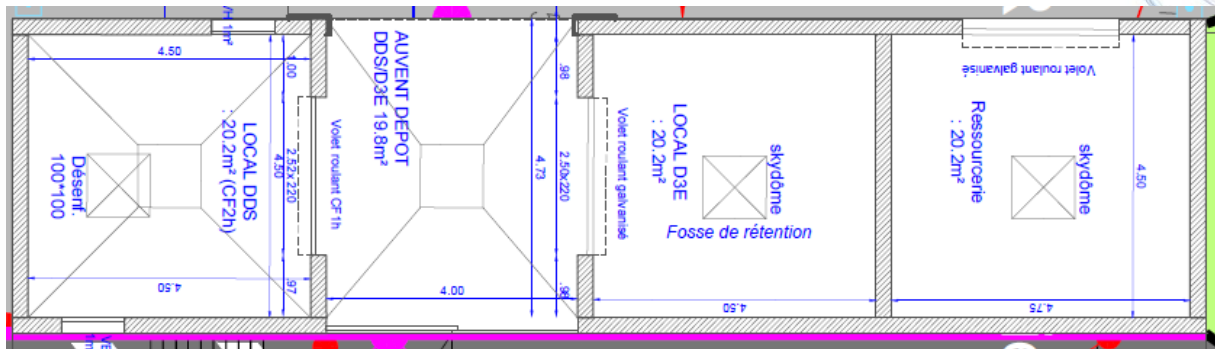


Figure 27 : Aménagement intérieur des locaux de stockage de la déchèterie : local DDS / Auvent / Local D3E / Ressourcerie

Cette aire de dépose sera protégée des eaux météoriques par une couverture de type bac acier posé sur une charpente métallique.

Cette aire pourra également accueillir la cuve de récupération des huiles minérales usagées (huiles moteurs), les huiles végétales (huiles alimentaires) ainsi que le bac de récupérations des piles usagées.



### E. Local des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Le local de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques sera positionné dans le prolongement de l'aire de dépose des DDS et des D3E.

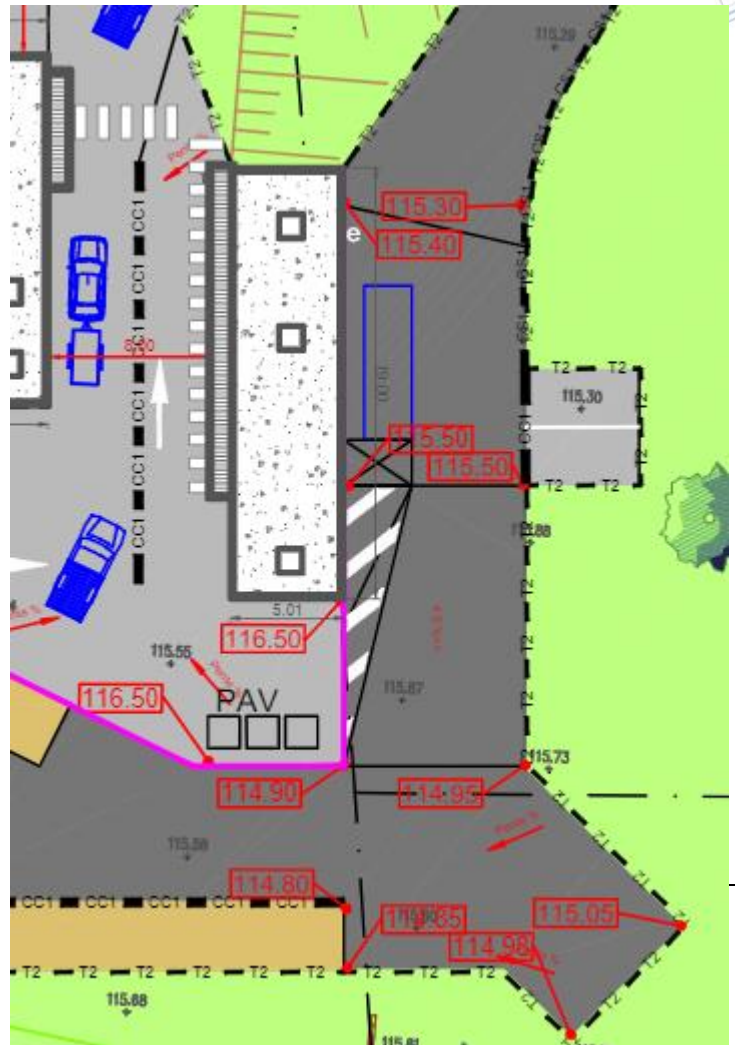
Ce local d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> présentera des mesures bâtementaires proches de celles du local DDS (sol en béton, murs parpaings ou équivalent, couverture bacs aciers, grilles de ventilation, porte d'accès avec une largeur utile de 1,60 m. A la différence du local DDS il ne sera pas équipé d'un dispositif d'extraction d'air ni d'un appareillage électrique antidéflagrant.

Un skydome sera positionné en toiture afin de favoriser l'éclairage naturel.

Les D3E seront stockés selon deux alternatives :

- Petits DEEE : stockage dans des caisses métalliques grillagées transportables sur transpalette manuel. L'accès à l'aire de stockage devra permettre l'accès à un transpalette manuel afin d'évacuer les caisses ;
- Gros DEEE (frigo, ...) : stockage en vrac.

Comme vu précédemment ce local sera positionné en haut de quais de la déchèterie. Les usagers pourront ainsi venir déposer les D3E en haut de quais. Dans le cas des opérations de vidages, un quai de déchargement est aménagé en façade Sud/est de ce bâtiment. Les véhicules lourds viendront vider le local en ne transitant que par le bas de quai évitant ainsi toute interaction avec les usagers situés en haut de quai. L'objectif de cet aménagement étant de limiter au maximum la coactivité et donc le risque d'accident.



### 5.3.2 Mesures bâtementaires : Configuration des quais de la déchèterie

#### A. Longueur et largeur des emplacements de bennes

La nouvelle déchèterie d'Avesnes le Comte sera dotée de 12 quais de déchargement permettant de recevoir des bennes de 10 à 35 m<sup>3</sup>.

Les emplacements de bennes auront les dimensions suivantes :

- Longueur : 6 mètres
- Largeur : 3 mètres

Ces dimensions tiennent compte des contraintes de site afin de faciliter l'implantation des bennes.

## B. Hauteur des quais

La topographie relativement plane du site n'est pas, par définition, adaptée à la création d'un quai surélevé. Afin d'optimiser les mouvements de terre, de limiter les évacuations de déblais et les apports de matériaux de remblais, il sera préconisé la réalisation du quai par une opération de déblai / remblais.

Après un décapage de la terre végétale sur une profondeur de 20 à 30 cm sur l'intégralité de la zone de terrassement, la zone bas de quai de la déchèterie sera décaissée sur une hauteur d'un mètre. L'altimétrie moyenne de cette zone passera ainsi du terrain naturel à la côte de 115 à une côte finale de voirie de 114.

Les matériaux excavés seront, le cas échéant criblés en cas présence d'éléments impropres, puis traités avant d'être montés en remblai afin de constituer le haut de quai de la déchèterie.

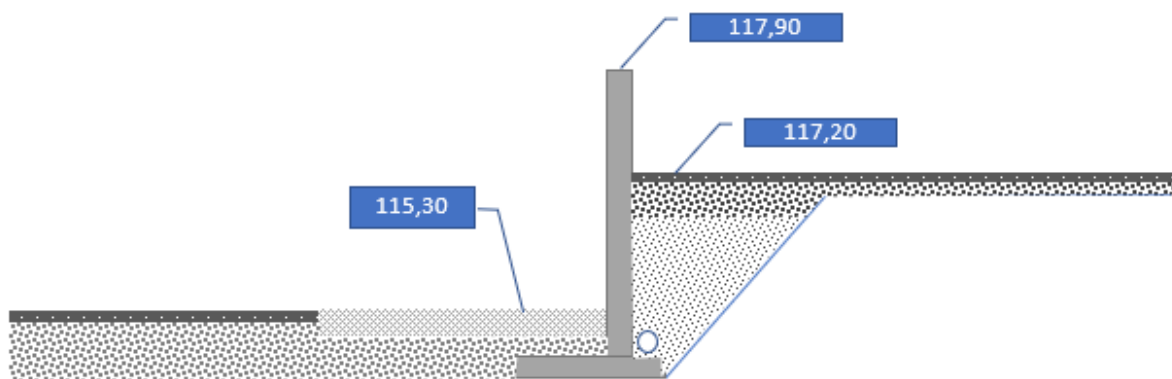


Figure 28 : Plan schématique en coupe du quai de la déchèterie

Dans le cadre de la conception du quai de la déchèterie, il a été retenu la mise en œuvre de voiles béton coulés voire des éléments préfabriqués de type Prémurs – voir photo ci-contre. Nous déconseillons la mise en œuvre de mur préfabriqués de soutènement, qui présentent, certes une mise en œuvre plus rapide et un investissement plus faible mais dont la tenue et la longévité dans le temps, notamment en raison de leur faible résistance aux chocs conduit à une dégradation rapide du quai.



La solution préconisée est la mise en œuvre de voiles béton armé, coulés en place (murs banchés), d'une épaisseur de 20 cm.

Figures 29: exemple de voiles béton banchés

Des gardes corps fixes seront également disposés entre la voirie lourde et la voirie des VL dès lors que le dénivelé dépasse 30 cm (rampe d'accès au quai haut et mur de soutènement).

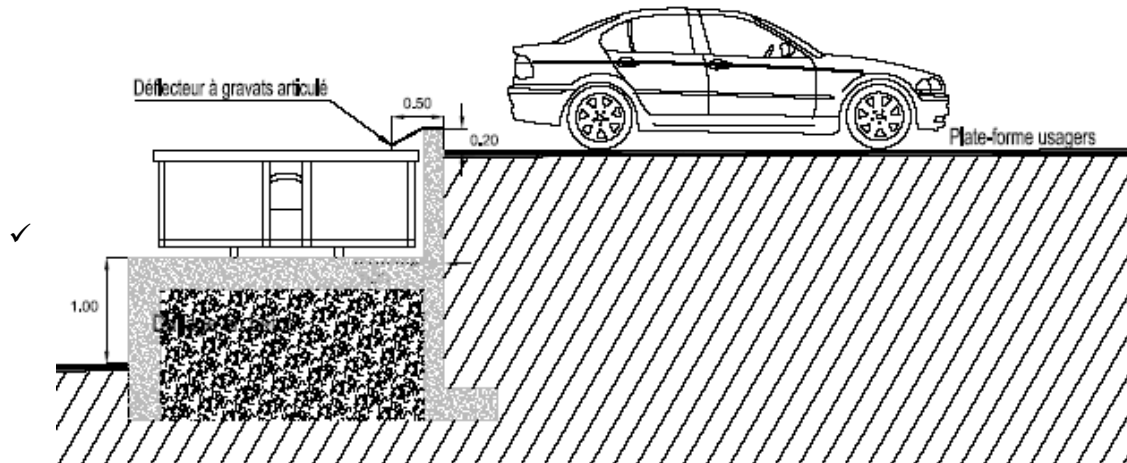
### ✓ Cas spécifique des bennes à gravats et plâtre

La mise en œuvre de garde-corps de type épais (à plus forte raison de type mince) ne permet pas un déchargement aisé des matériaux inertes tels que les gravats. Ces derniers sont dans la plupart des cas, amenés par les usagers aux moyens de remorques et, sauf à pouvoir

décharger la remorque par basculement, le déchargement manuel de ces dernières prend un certain temps.

Afin de palier à cette difficulté, différents aménagements peuvent être réalisés afin de faciliter le déchargement dans les bennes gravats. Certains de ces aménagements ont été présentés dans le cadre des études d'avant-projet sommaire.

Parmi les aménagements présentés, les représentants du SMAV ont fait le choix de retenir le dispositif consistant à surélever la benne gravats au moyen d'une réhausse métallique.



Figures 30 : vue en coupe du quai de déchargement partie gravât



38

Figures 31 : Photo réhausse métallique pour benne à gravats

### C. Protection des quais

La mise en place des bennes sera facilitée par la mise en œuvre de guides, plaques acier et butées (rails de guidage par la berce de la benne).

Des bastaings en bois seront disposés sur les murs de soutènement des quais pour les préserver et éviter le raclage des bennes contre ces murs lors de leurs déposes.

#### ✓ Protections antichute retenue

La mise en œuvre de garde-corps est depuis le décret de mars 2012 une obligation réglementaire afin d'éviter les risques de chutes dans les bennes positionnées en contre-bas.

**Rappel réglementaire :** Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

→ **Article 27 Prévention des chutes et collisions.**

Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zone possible de dépôts de déchets.

- I. **Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement.** Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers.
- II. Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.

Dans le cadre de la présentation de l'avant-projet sommaire un focus sur les différents types de garde-corps pouvant être mis en œuvre sur une déchèterie a été réalisé. Cette présentation a conduit les représentants du Maître d'Ouvrage à retenir la mise en œuvre de garde-corps de type épais.

Pour rappel, les garde-corps épais sont majoritairement réalisés en béton et l'épaisseur du garde-corps et fonction de sa hauteur. Dans le cas de la présente conception, il est considéré un garde-corps d'une hauteur de 0,80 m ce qui implique une épaisseur de 0,60 m.

La norme NF 01-012 impose notamment des garde-corps dès lors que la hauteur de chute excède 1 mètre pour les bâtiments d'habitation, de bureau, et de façon générale tous les établissements susceptibles de recevoir du public (ERP).



### D. Zone de dépôt des bennes

Deux dalles béton sont prévues au niveau de la zone de voirie lourde en partie basse de la déchèterie – voir extrait de plan ci-après :

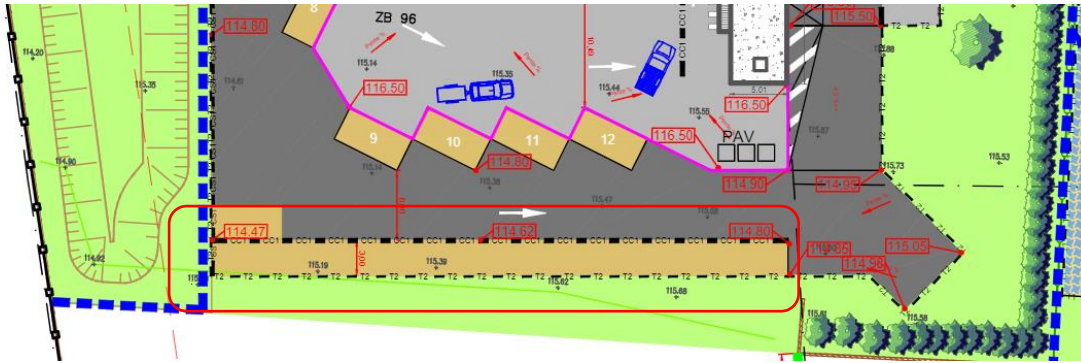


Figure 32 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – focus sur les dalles béton de dépose des bennes



Figure 33 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – focus sur les dalles béton de dépose des bennes

Ces dalles servent de zone de dépôt lors de l'évacuation et le remplacement des bennes et comprend la place nécessaire pour la pose d'a minima deux 2 bennes.

**Aucune benne ne sera être déposée à demeure sur ces zones.**

### E. Bornes d'apports volontaires (BAV)

En haut de quai de la déchèterie, au niveau de la façade de Sud du bâtiment DDS / D3E, une aire est aménagée pour permettre l'installation de bornes d'apports volontaires. Ces 3 bornes sont :

- 2 bornes à verre de 1 m sur 2 m
- 1 borne pour les Textiles, Linges et Chaussures (TLC) de 1 m sur 2 m



Le vidage sera effectué par soulèvement pour les bornes à verre et TLC par des véhicules ampliroll équipés de grue de levage. L'opération sera réalisée depuis le bas de quai de la déchèterie (zone d'évolution des PL – voirie lourde).

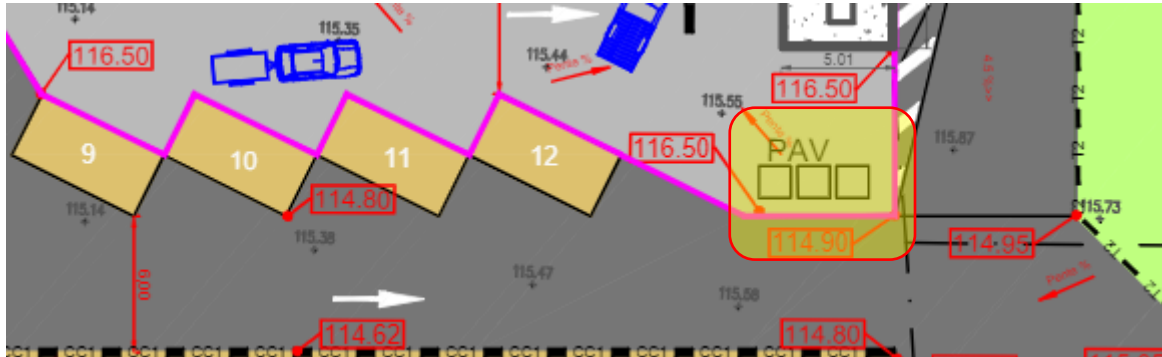


Figure 34 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – focus sur la zone de point d'apport volontaire (PAV)

## 6. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 Environnement du site

#### 6.1.1 Environnement immédiat

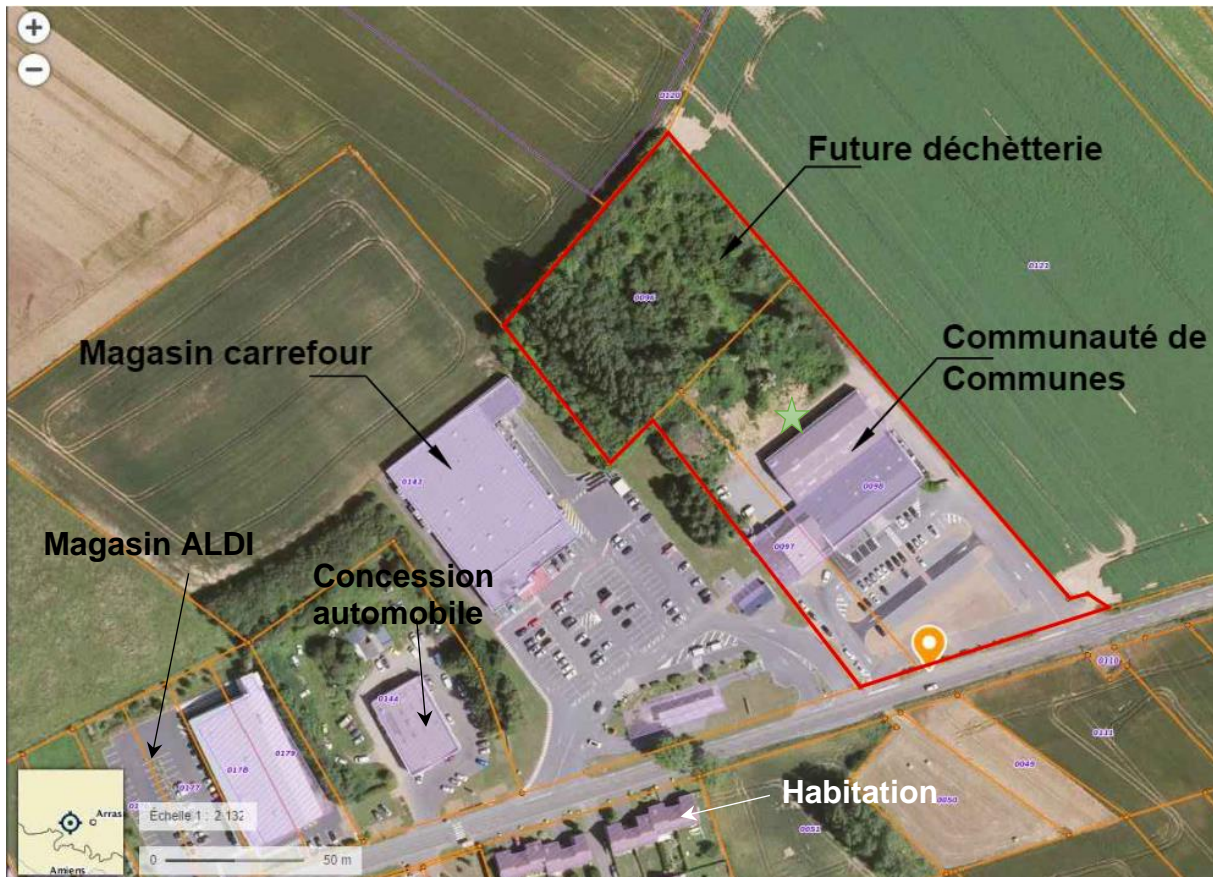


Figure 35 : Vue aérienne avec présentation des établissements proches de la déchèterie

Le terrain retenu pour l'implantation de la future déchèterie est situé au Nord Est de par rapport au centre de la commune d'Avesnes le Comte le long de l'avenue François Mitterrand (RD339).

Elle sera donc située dans une impasse à l'arrière des locaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

La déchèterie sera desservie par une voie unique, en impasse, qui doit faire l'objet d'un aménagement dans le cadre de ce projet.

Au périmètre immédiat de la future déchèterie se trouve :

- au Nord et à l'Ouest des terres agricoles cultivées,
- A l'Est une centre commercial Carrefour Market équipé d'une station services (station carburant), puis une concession automobile (concession Renault) et un magasin (supermarché ALDI)
- Au Sud les locaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) et de l'autre coté de la RD339 des terres agricoles cultivées.



Figure 36 : Photo du voisin immédiat de la déchèterie – centre commercial CARREFOUR MARKET

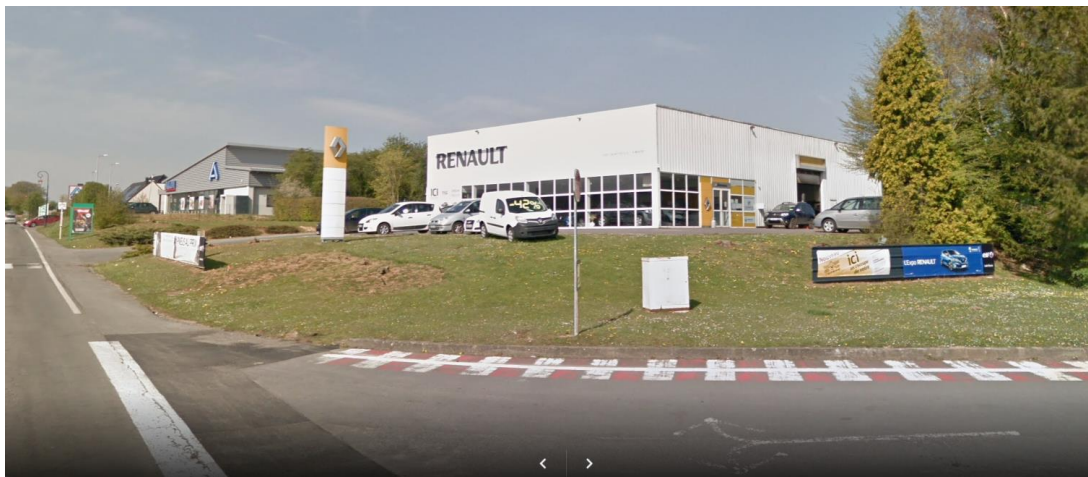
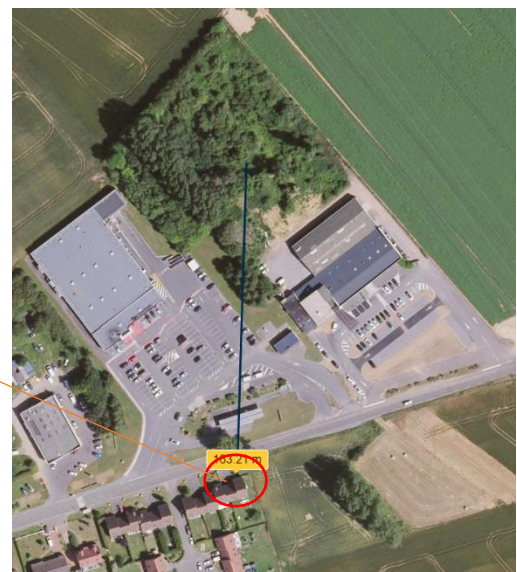


Figure 37 : Photo du voisin plus éloigné de la déchèterie – Concession automobile Renault

La plus proche habitation se trouve à environ 160 mètres au Sud Est de la future déchèterie.



Figure 38 : Photo habitation la plus proche



### 6.1.2 Réseau hydrographique

Un seul cours d'eau est identifié proximité du site (cours d'eau BCAE 2021). Celui-ci est localisé à 550m au Sud de la future déchèterie.

La BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) « bande tampon le long des cours d'eau » requiert, pour les terres agricoles localisées à moins de 5 mètres des cours d'eau, la présence d'une bande tampon pérenne d'une largeur minimale de 5 mètres.

Les cours d'eau en bordure desquels la bande tampon est obligatoire sont définis par l'arrêté national BCAE. Le site de la déchèterie n'est pas concerné par une éventuelle bande tampon.

Aucune information technique relative à la qualité de ce cours d'eau et à son hydrographie n'est disponible.



Figure 39 : Vue aérienne – Localisation du réseau hydrographique – cours d'eau le plus proche du site

### 6.1.3 Captage AEP

Aucun captage utilisé pour la production d'eau potable n'a été identifié sur le territoire communal de d'Avesnes le Comte. La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte de la Région d'Avesnes le Comte (SMRAC).

### 6.1.4 Protection environnementale

#### A. Sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans

un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes :

- « habitats » : proposition de site d'Importance communautaire (pSIC), devenant un SIC après désignation par la commission européenne, puis une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement
- « oiseaux » : Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Il n'y a pas à proximité immédiate de la future déchèterie de zone protégée au titre de NATURA 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 8 km :

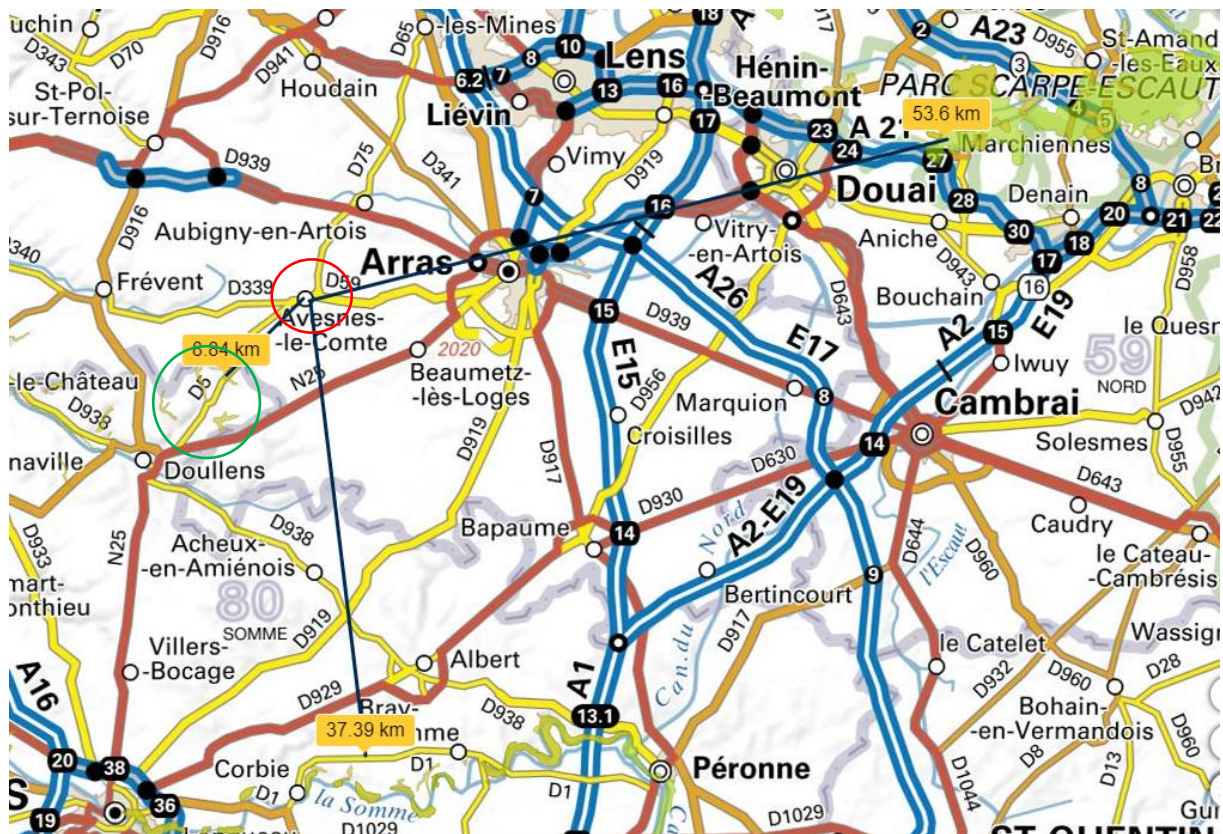


Figure 40 : Localisation des zones NATURA 2000 les plus proche du site

Numéro	Intitulé	Type <sup>2</sup>	Distance d'éloignement
FR 2200350	Massif forestier de Luceux	pSIC/SIC/ ZSC	8,8 km

<sup>2</sup> pSIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire, SIC : Site d'Intérêt Communautaire, ZPS : Zone de Protection Spéciale, ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Le projet n'aura pas d'incidence au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

## B. ZNIEFF\*

La consultation de la base de données « Carmen », gérée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, apporte les résultats suivants sur le secteur d'implantation de la déchetterie :

Il n'y a pas de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recensée sur la commune d'Avesnes le Comte.

Il y a toutefois de nombreux ZNIEFF de type I et de II à proximité de la commune d'Avesnes le Comte.

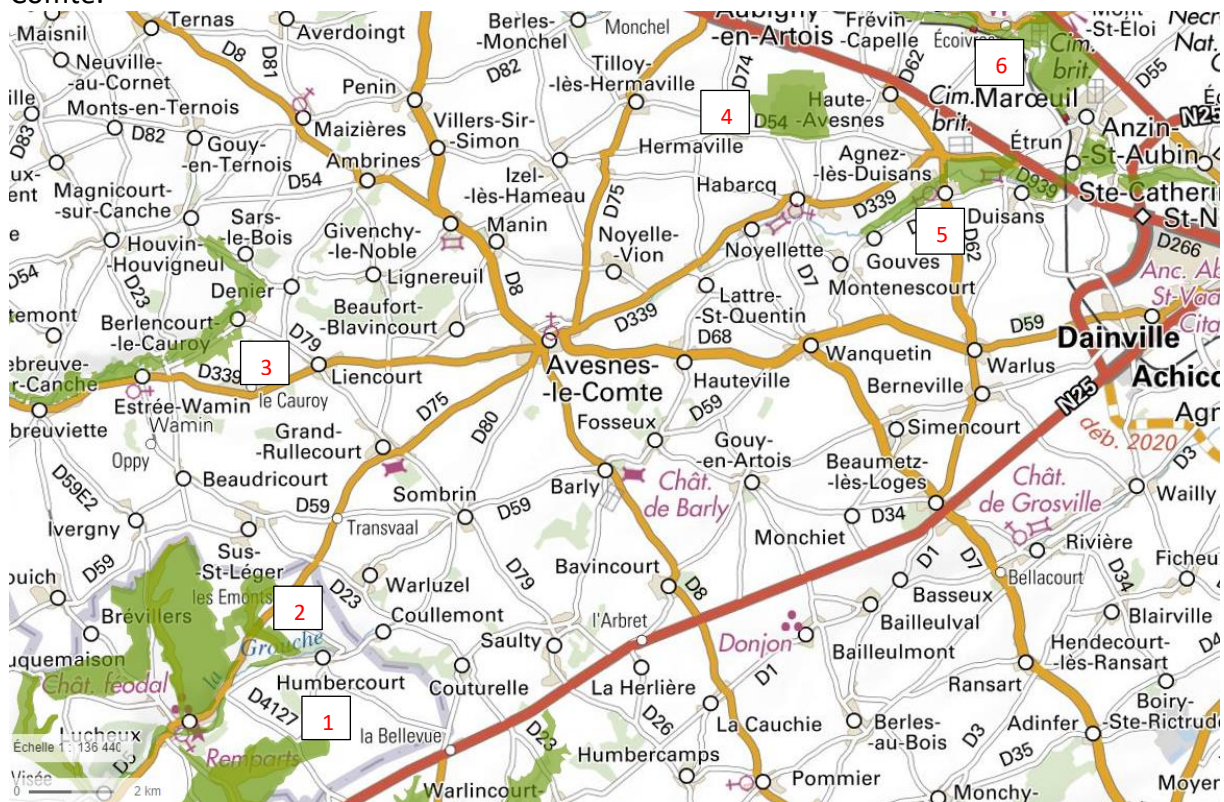
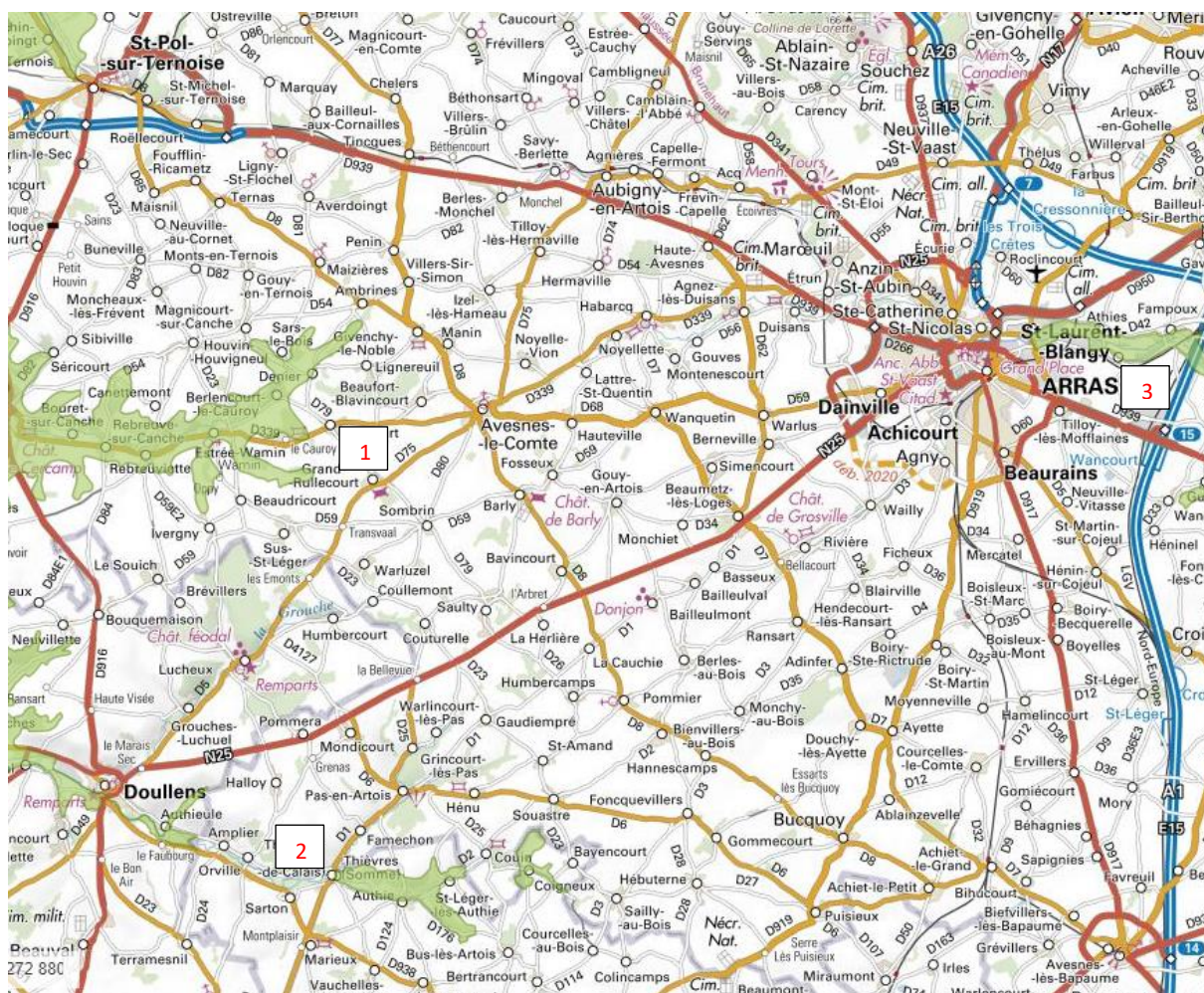


Figure 41 : Localisation des ZNIEFF de type I les plus proche du site

Identifiant	Type de ZNIEFF	Nom	Localisation sur carte
220013909	Type I	BOIS DE WATRON À LUCHEUX	1
220013900	Type I	MASSIF FORESTIER DE LUCHEUX/ROBERMONT	2
310014123	Type I	Haute Vallée De La Canche En Amont De Conchy-Sur-Canche	3
310030096	Type I	Bois d'Habarcq et ses lisières	4
310013279	Type I	La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de	5

		Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves	
310013280	Type I	Coteau boisé de Camblain et Mont-Saint-Eloi	6

**Le projet de la déchèterie d'Avesnes le Comte n'aura pas d'incidence au regard des objectifs de conservation des zones naturelles d'intérêts écologiques et faunistiques de type I concernées.**



**Figure 42 : Localisation des ZNIEFF de type II les plus proche du site**

Identifiant	Type de ZNIEFF	Nom	Localisation sur carte
310007267	Type II	La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe	1
220320032	Type II	VALLÉE DE L'AUTHIE	2
310013375	Type II	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois	3

**Le projet de la déchèterie d'Avesnes le Comte n'aura pas d'incidence au regard des objectifs de conservation des zones naturelles d'intérêts écologiques et faunistiques de type II concernées.**

## 6.2 RISQUES NATURELS

### 6.2.1 Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 la Commune d'Avesnes le Comte est située en zone de sismicité faible (zone 2). Selon l'arrêté du 22/10/10, article 5, en zone de sismicité très faible à faible, l'analyse de la liquéfaction des sols n'est pas requise.

La société FONDASOL conclue que la catégorie d'importance du projet, par hypothèse, de type I ou II selon l'Eurocode 8, **ce qui ne nécessite pas la prise en compte des règles parasismiques.**

### 6.2.2 Inondation

D'après les informations du site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), la zone d'étude n'est à priori pas concernée par l'aléa montrée de nappe-inondation.

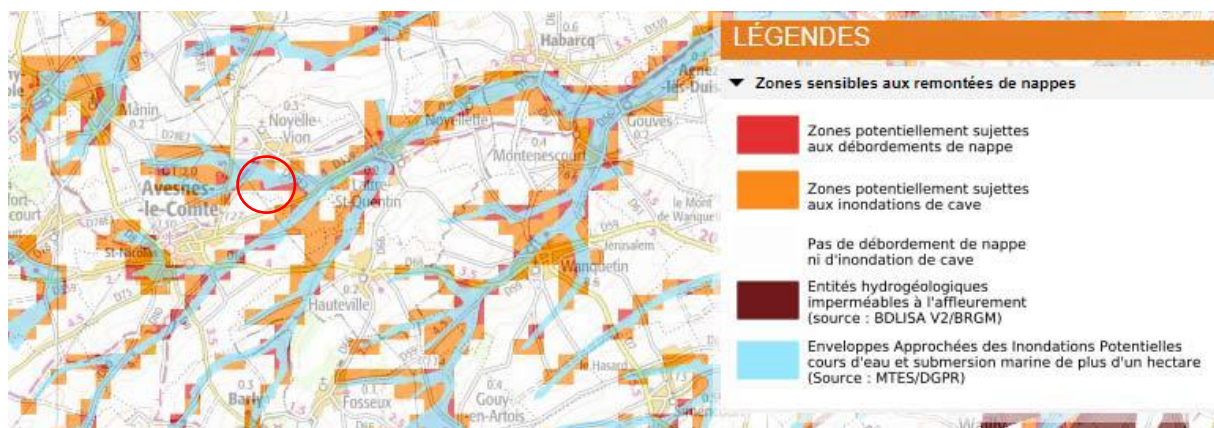


Figure 43 : Extrait de la carte d'aléa inondation – remontée de nappe

### 6.2.3 Risques cavités

La commune d'Avesnes le Comte est concerné par l'aléa « cavités souterraines ». Toutefois, selon la carte d'aléa (cf extrait ci-après), aucune cavité souterraine n'est référencée à moins de 500 m de la zone d'étude.





Figure 44 : Extrait de la carte cavités souterraines

### 6.2.4 Risque retrait-gonflement des argiles

La zone d'étude est concernée par un **aléa faible** vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles.

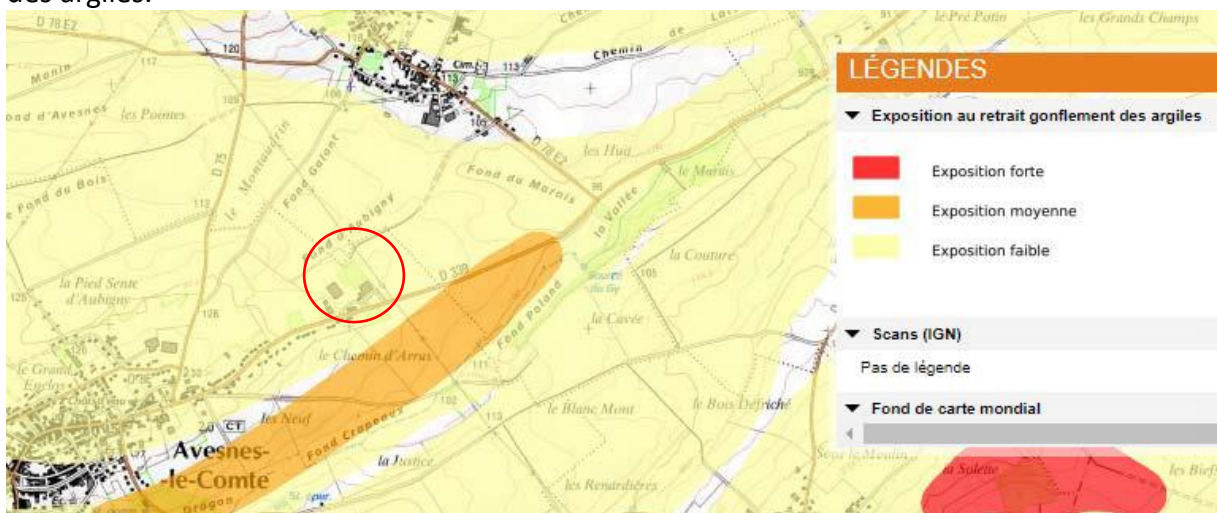


Figure 45 : Extrait de la carte de sensibilité au retrait-gonflement des argiles

## 6.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

La future déchèterie d'Avesnes le Comte sera majoritairement masquée par le bâtiment de la CC des Campagnes de l'Artois.

En façade Ouest (côté Carrefour Market) l'écran existant, constitué par les arbres à haute tige, sera maintenu. A l'intérieur du site, la clôture séparant la déchèterie du parking de la CC des Campagnes de l'Artois sera doublée d'une haie vive d'essence locale.

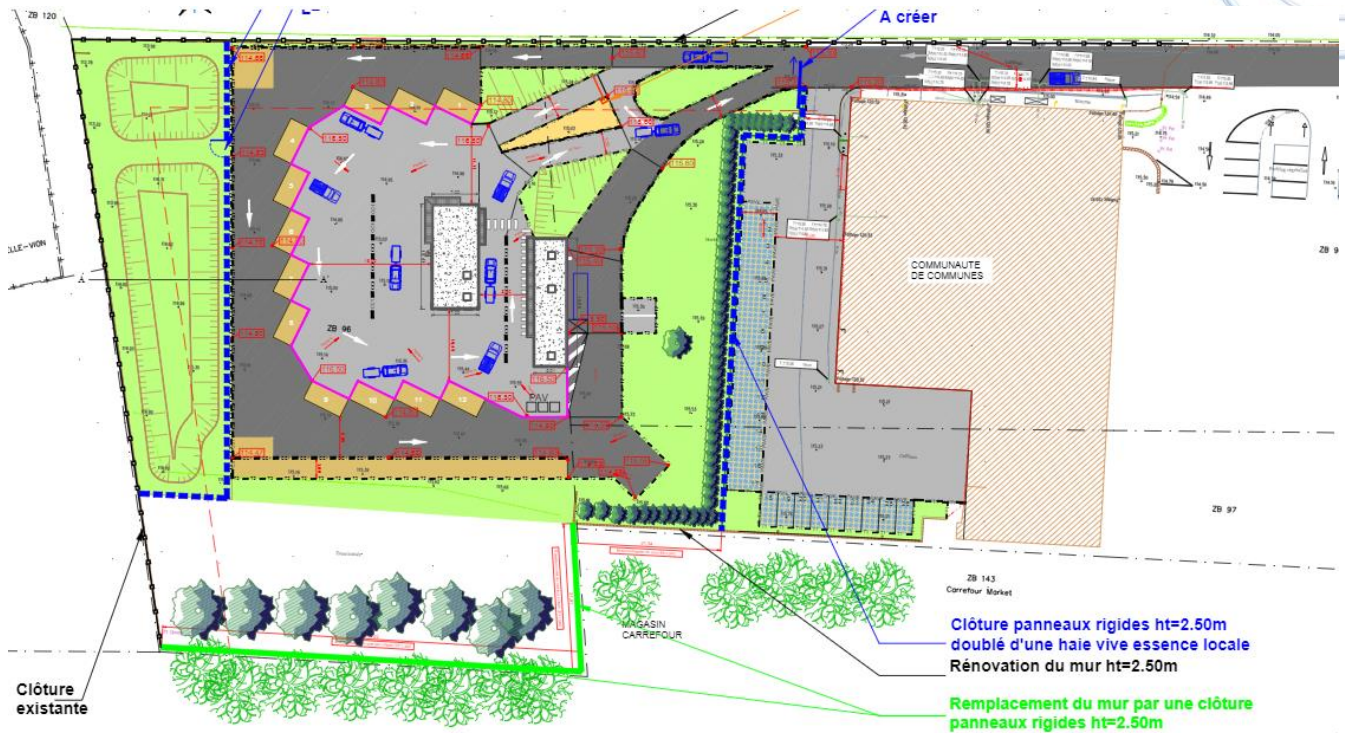


Figure 46 : Plan d'intégration et d'aménagement paysager du site de la future déchèterie



Figure 47 : Vue insertion paysagère du site de la future déchèterie – Extrait de la demande de permis de construire



**Figure 48 : Vue insertion paysagère du site de la future déchèterie – vue de la RD339 – – Extrait de la demande de permis de construire**

Depuis l'avenue François MITTERAND (RD 339) l'impact visuel de la déchèterie sera extrêmement faible – voir projection de l'insertion paysagère ci-dessus.

51

## 6.4 EAU

### 6.4.1 Usages de l'eau

L'activité exercée sur le site, à savoir la collecte de déchets apportés par les usagers, ne nécessite pas l'usage de l'eau hormis pour les besoins sanitaires + nettoyage du site.

Pour les sanitaires, le site de la déchèterie dispose d'une alimentation en eau potable provenant du réseau AEP communal (géré par le syndicat des eaux).

Le réseau d'eau potable sera prolongé dans le cadre du projet d'aménagement du chemin d'accès à la charge. Un branchement de type particulier sera placé en entrée de site pour la fourniture d'eau

### 6.4.2 Nature des rejets

Trois types de rejets sont identifiés :

- les eaux usées,
- les eaux pluviales ruisselant sur le site,
- les eaux d'extinction dans le cas d'un éventuel incendie.

#### A. Eaux usées

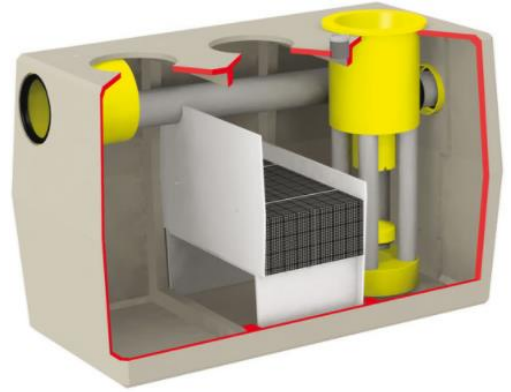
Le réseau d'assainissement sera prolongé dans le cadre du projet d'aménagement du chemin d'accès. Une boîte de raccordement est prévue en limite de propriété. Un

branchement gravitaire du réseau d'eaux usées des locaux techniques sera réalisé. Les eaux usées proviennent du local d'accueil gardien (douches, WC, lavabo).

## B. Eaux pluviales

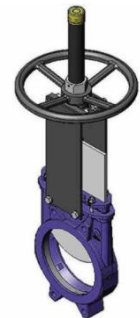
Toutes les surfaces imperméabilisées **de type voirie** seront raccordés au réseau pluvial du site permettant l'évacuation des eaux pluviales par l'intermédiaire de regards, bouches et canalisations, vers la zone de rétention.

Les eaux pluviales de la partie « haut de quai » déchèterie seront collectées par l'intermédiaire d'un caniveau de type CC1 positionné en partie centrale du quai, puis canalisé via des grilles avaloirs conduisant les eaux vers le bas de quai de la déchèterie. Un premier bassin de tamponnement étanche reçoit les eaux pluviales avant qu'elles ne soient pré-traitées par un débourbeur / déshuileur avant rejet dans la zone d'infiltration positionnée dans la partie Nord Ouest de la parcelle (point bas du site).



Les eaux pluviales de ruissellement du « bas de quai » seront également collectées par des bordures T1 et des caniveaux CS1 pour être dirigées gravitairement vers les avaloirs. Ces eaux seront ensuite canalisées et dirigées de la même manière vers le bassin de tamponnement avant de transiter vers le débourbeur / déshuileur et rejet vers la zone d'infiltration.

Il est à noter qu'un regard de diamètre 1000 équipé d'une vanne de sectionnement sera installé en amont du débourbeur / déshuileur. Ainsi en cas de pollution accidentelle sur la déchèterie ou en cas d'incendie, cette vanne pourra être fermée afin d'éviter que les substances polluantes accidentellement déversées ou les eaux d'extinction de l'incendie ne puissent se déverser dans le bassin d'infiltration et ne viennent polluer le milieu naturel.



52



Figure 49 : Extrait du plan de la déchèterie d'Avesnes le Comte – Focus sur les bassins de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction

### C. Eaux d'incendie

Une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> sera implantée à l'entrée du site de la déchèterie afin de respecter les prescriptions reprise ci-dessous :

- Volume disponible 120 m<sup>3</sup> (60 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures),
- Distance réglementaire de moins de 100 m en tout point de la déchèterie faisant l'objet d'un risque.

Le dimensionnement de la rétention du site tient compte :

- Du volume d'eaux d'extinction incendie de 120 m<sup>3</sup>.
- Du volume de pluie en fonction de la superficie du site.

Le tableau suivant reprend pour 4 types de pluies, le volume correspondant.

Durée de retour	Surface active en ha	Hauteur d'eau en mm	Volume à stocker en m <sup>3</sup>	Restitution en 24h	Volume DECI + décennale
pluie mensuelle 24h	0,47	15,10	71	2,96	190,96
pluie 3 mois 20h	0,47	21,56	101	4,22	221,35
pluie 1 an 16h	0,47	28,59	134	5,60	254,39
pluie décennale 12h	0,47	45,15	212	8,84	332,20

Figures 50 : Tableau de dimensionnement des volumes à stocker

Le volume retenue est de **332 m<sup>3</sup>** pour une pluie décennale sur 12 heures.

Le tamponnement des eaux se compose d'un bassin de 215 m<sup>3</sup> de volume utile et d'une rétention de la voirie par surélévation des bordures permettant de contenir 120 m<sup>3</sup> sur la partie basse de la voirie.

53

Le mode de fonctionnement est le suivant :

- Fermeture de la vanne d'isolement du réseau pluvial situé en amont du séparateur à hydrocarbure (= débourbeur déshuileur),
- Mise en charge du réseau et confinement des eaux d'extinction incendie

La vanne d'alimentation du débourbeur-déshuileur sera fermée assurant ainsi le confinement des eaux au niveau de la voirie du quai bas et au niveau du bassin de confinement Les eaux confinées feront ensuite l'objet d'analyse avant rejet au réseau ou pompage et évacuation vers une filière adaptée.

#### 6.4.3 Risque de déversement accidentel

Certains produits collectés sur la déchèterie pourraient être à l'origine d'une pollution des eaux lors d'un déversement accidentel.

Néanmoins tous les déchets dits dangereux (DDS, batteries, huiles...) sont stockés à couvert et sur ou avec une rétention de capacité suffisante et conforme à la réglementation, voire plus stricte. De plus, le gardien dispose de consignes lui indiquant la conduite à tenir en cas de déversement accidentel.

Les 2 auvents et le local DDS disposent d'une vanne d'isolement permettant de confiner en cas de rupture accidentelle les eaux.

#### 6.4.4 Contrôle des rejets

Les eaux de ruissellement du site feront l'objet d'un contrôle annuel de qualité des rejets. Un point de prélèvement sera aménagé en aval du séparateur à hydrocarbures à proximité du poste de relevage.

Les analyses annuelles réalisées devront porter sur les éléments présentés dans le tableau suivant et contrôler le respect des valeurs limites d'émissions prescrites.

PARAMETRES	VALEURS LIMITES DE REJET
pH	5,5 < < 8,5
T°	< 30°C
MES	100 mg/l
DCO	300 mg/l
DBO5	100 mg/l
Indice phénols	0,3 mg/l ;
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Cyanures totaux	0,1 mg/l ;
AOX	5 mg/l ;
Arsenic	0,1 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l ;
Métaux totaux	15 mg/l.

#### 6.4.5 Effets bruts sur l'environnement

En l'absence de rejets d'eaux de process et du fait des mesures préventives (rétention, sols étanches...), l'impact de la déchèterie en matière de pollution aqueuse est très limité.

## 6.5 AIR

### A. Nature des rejets

La pollution de l'air peut prendre les formes suivantes sur une déchèterie :

#### ✓ Dissémination de poussières

Les envols de poussières pourraient avoir lieu lors de la circulation des véhicules sur les voiries du site. Cependant, le site est entièrement goudronné il n'y a donc pas de risque de formation et de dissémination de poussières. De même, les camions de transport des bennes sortant du site n'entraînent pas de dépôt de boues, car ils n'ont circulé que sur des voiries goudronnées.

#### ✓ Envols d'éléments légers

Les envols d'éléments légers pourraient se produire :

- lors de la circulation de véhicules sur les voiries du site,
- lors du dépôt des déchets,
- lors du stockage des déchets en attente de reprise, en périodes venteuses.

Les déchets reçus en déchèterie présentent peu de risque d'envols hormis pour les cartons. Seuls les gros cartons sont collectés en déchèterie. Ils sont pliés et ne présentent que très peu de risque d'envols de par leur poids et leur faible prise au vent.

Les envols de déchets ne peuvent donc se produire que lors des apports des déchets par les usagers et lors de leur dépôt. Si des envols de déchets légers se produisent, ils restent sur le site, piégés par la clôture périphérique et l'agent de la déchèterie est chargé d'assurer le ramassage des envols et le nettoyage du site.

#### ✓ Nuisances olfactives

Concernant les nuisances olfactives, seuls les déchets verts peuvent engendrer des émanations d'odeurs, et éventuellement les DDS (type solvants, peinture...).

Cependant, les déchets verts sont évacués régulièrement, une fois par semaine minimum, afin d'éviter la formation d'odeurs issues de la fermentation de la matière organique.

Pour les DDS, le stockage est effectué dans une armoire équipée de grilles de ventilation naturelle permanente et empêchant la concentration d'odeurs susceptible de provoquer une gêne pour le voisinage.

### B. Effets sur l'environnement

**Compte tenu des dispositions prises, les impacts sur l'air de la déchèterie ne sont pas significatifs.**

## 6.6 NUISANCES SONORES

### A. Sources de bruit et de vibration et mesures prises

L'activité de la déchèterie peut être à l'origine de bruits ou de vibrations liés aux dépôts des déchets dans les bennes, à la reprise des bennes par les camions d'évacuation ou à la circulation des véhicules sur le site (poids lourds, véhicules légers et remorques, ...).

Afin de réduire ces nuisances liées au fonctionnement de la déchèterie, elle a été positionnée à l'écart des habitations et ses horaires de fonctionnement sont adaptés pour éviter des bruits ou vibrations tôt le matin ou tard le soir.

En outre, l'ensemble des véhicules de transport est soumis à l'arrêté ministériel du 13 avril 1972 modifié qui limite leur niveau sonore entre 78 et 80 dBA selon leur puissance. En tout état de cause, les niveaux d'émissions sonores des véhicules transportant les déchets ne dépasseront pas ces valeurs.

D'autre part, aucun équipement mis en place sur la déchèterie ne sera générateur de vibrations.

### B. Surveillance des niveaux sonores

Pour vérifier l'impact sonore de l'exploitation de la déchèterie, des contrôles seront effectués au moins tous les 3 ans, en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.

Les mesures de contrôle des niveaux sonores seront réalisées selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. Le premier contrôle aura lieu au cours de la première année qui suit l'ouverture de la déchetterie.

Les niveaux sonores à respecter sont les suivants :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Pour les niveaux sonores en limite de propriété, ils ne devront pas excéder 70 dBA en période diurne et 60 dBA en période nocturne.

Par ailleurs, dans le cas où le bruit particulier de la déchèterie serait à tonalité marquée, des mesures seront effectuées pour vérifier que sa durée d'apparition n'excède pas 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement, dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.

**Les nuisances sonores de la déchèterie ne sont pas significatives.**



## 6.7 DECHETS

Les déchets de bureaux et de repas des agents de la déchèterie sont évacués hebdomadairement dans le cadre de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur la commune d'Avesnes le Comte.

## 6.8 DISPOSITIONS PRISES EN CAS DE SINISTRE

### A. Risque Incendie

Afin d'éviter tout risque d'incendie, plusieurs dispositions ont été prises :

- La durée de stockage des déchets dans les bennes et conteneurs est limitée,
- L'entrée des usagers et le dépôt des déchets sont contrôlés par l'agent de la déchèterie.
- L'ensemble des voiries et des aires de déchargement est étanche et conçu pour recueillir les eaux,
- le local DDS présentent des caractéristiques de résistance au feu adaptées (matériaux incombustibles),

Le SDIS62 – service prévention des risques a été consulté sur la gestion du risque en cas d'incendie, il a été validé la conformité de la prise d'eau pour la défense incendie à travers les équipements suivants :

- Mise en place d'une citerne incendie à proximité de l'entrée de la déchèterie permettant de fournir 120 m<sup>3</sup>. Pour cela la citerne aura une capacité de 120 m<sup>3</sup> et sera équipé d'un poteau d'aspiration.
- Une zone de stationnement (de manœuvre) à proximité immédiate de l'entrée de la déchèterie est prévu (surface de 32 m<sup>2</sup>) avec marquage au sol et identification de la position de la vanne de remplissage et du tampon d'accès à la cuve.

---

57

### B. Risque de chute et de collision

Plusieurs mesures ont été prises pour éviter les risques de chutes et de collisions sur la déchèterie, à savoir :

#### ✓ Pour les risques de chutes :

- Mise en place de garde-corps au niveau des zones de vidage en haut de quai,
- Évacuation régulière des déchets afin d'éviter l'encombrement des aires de déchargement,
- Mise en place de butées de recul pour empêcher les véhicules de tomber du haut de quai,
- Indication du risque de chute par des panneaux,

#### ✓ Pour les risques de collision :

- Limitation de la vitesse pour les véhicules,
- Sens unique de circulation pour les usagers,
- Aires de déchargement afin de disposer de plus de place pour manœuvrer,
- Borne d'apport volontaire avec zone de dépôts pour les véhicules légers.

### C. Consignes de sécurité

L'exploitation s'effectue sous la surveillance de l'agent de la déchèterie qui maintient le site propre. L'activité, le rôle et la durée d'intervention de toute entreprise pénétrant sur le site pour intervention seront renseignés et connus du gardien.

Les entreprises sont informées des consignes de sécurité à respecter sur le site de la déchèterie avant toute intervention en son sein par la mise en place de protocoles de chargement déchargement et plan de préventions.

Toute intervention nécessitant l'utilisation de flamme (chalumeau, soudure à l'arc, etc.) ne peut être effectuée qu'en possession préalable d'un permis de feu.

Les consignes d'incendie, d'intervention et d'évacuation sont clairement affichées à plusieurs endroits dans le bâtiment. En cas d'incident ou d'accident, il est impératif :

- d'arrêter toutes les alimentations (électricité, eau potable...).
- que des consignes de sécurité et d'intervention aient été définies et formalisées :
- des interdictions de fumer,
- des consignes générales d'incendie (plan d'évacuation),
- des dispositions à prendre en cas d'incidents ou d'accidents,
- des numéros de téléphone de secours,
- des consignes de secours aux blessés.

### D. Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

58

La déchèterie d'Avesnes le Comte sera dotée des moyens de secours appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- Une citerne incendie enterrée d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> sera implantée à l'entrée de la déchèterie
- Le local gardien sera muni d'un téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- Le plan de la déchèterie sera affiché, en évidence, sur le mur du local accueil, afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.
- Des extincteurs sont prévus sur le site :
  - 2 extincteurs à eau dans le local accueil,
  - 1 extincteur CO2 dans le local accueil près de l'armoire électrique,
  - 1 extincteur poudre dans le local D.E.E.E.,
  - 1 extincteur poudre dans le local D.D.S.,
  - 1 extincteur poudre dans le auvent huile et pneu,

Les locaux de stockage des DEEE et des DDS seront équipés d'une détection incendie.

### E. Moyens externes

Lors d'un accident grave, les services de secours et d'incendie seront prévenus immédiatement, par appel téléphonique au Centre de Traitement des Appels (CTA) par le 18, qui gère et déclenche les moyens appropriés. La caserne de pompiers la plus proche est celle de **la commune d'Avesnes le Comte**.

La déchèterie est conçue de manière à permettre en cas de sinistre, l'intervention aisée des engins de secours. Les voies de circulation et aires de déchargement permettent un accès facile des engins des services d'incendie.

Des documents sur la localisation des risques (registre et plan des stocks) sont tenus à leur disposition.

#### **F. Entretien et maintenance**

Certains équipements du site feront l'objet d'un entretien régulier, d'une maintenance et de vérifications périodiques. Il s'agit :

- des installations et équipements électriques,
- des dispositifs de détections des fumées,
- des dispositifs de lutte contre les incendies.
- De l'entretien de la zone de rétention
- Du fonctionnement des vannes d'isolement des réseaux d'eau pluviales

#### **G. Registre des accidents et incidents**

Tout accident, même bénin, pouvant porter atteinte à l'environnement du site sera noté sur le registre de déclaration des accidents ou incidents. Il sera noté la date et l'heure de l'accident, les circonstances, les conséquences visibles, les mesures prises ainsi que le nom de la personne ayant établi le rapport.

## 7. PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) est propriétaire du terrain sur lequel sera construite la déchèterie d'Avesnes le Comte.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'exploitation du site, le SMAV prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site soit :

- l'évacuation du matériel et des produits dangereux et des déchets,
- l'interdiction et la limitation des accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
- la remise en état des sols.

La déchèterie d'Avesnes le Comte sera située en bordure de la route départementale RD339. Cette zone étant actuellement occupée par des commerces (carrefour Market) et des services publics (siège de la CC des Campagnes de l'Artois, dans le cas d'un arrêt définitif de l'exploitation de la déchèterie le site demeurera à vocation industrielle, commerciale ou de service public.

Un courrier de Monsieur Le Président du SMAV est joint en ce sens au présent dossier.

Ce document est présenté en [annexe 2](#) du présent dossier.

## 8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CERTAINS PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

60

### 8.1 PLANS ET SCHEMAS DE PLANIFICATION

#### 8.1.1 Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* " (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin Artois-Picardie

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE en 1996, le contenu et la portée juridique du SDAGE ont évolué pour faire du présent schéma le plan de gestion du district hydrographique de la Lys au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000. Cette dernière prévoit, pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur réalisation. Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Les orientations fondamentales permettent d'apporter des réponses aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;
- anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses.
- favoriser un financement ambitieux et équilibré ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Dans le cadre de l'activité de la déchetterie de Laventie l'exploitation et les aménagements mis en place respecteront les orientations fondamentales du SDAGE et les dispositions liées. En effet, aucun pompage, ni rejet direct, ne seront réalisés ni dans la nappe ni dans la rivière.

Au terme du plan de gestion 2010-2015, un nouveau cycle est lancé pour la période 2016-2021. A nouveau, un état des lieux a été réalisé en 2013, puis plusieurs consultations du public en 2013 et 2015. Le SDAGE est accompagné du programme de mesure 2016-2021, un véritable guide pour l'action des divers partenaires et des services de l'Etat.

### 8.1.2 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE est le Schéma de gestion et d'aménagement des eaux. Soulignons l'importance du SDAGE, c'est-à-dire le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

#### 1. Les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

- Le premier principe consiste à considérer que l'eau et les milieux aquatiques font partie du domaine commun de la nation.
- Le second principe est la mise en avant de la gestion intégrée des milieux et des usages en considérant tous les milieux, tous les usages et tous les acteurs, y compris les usagers.
- Le troisième principe concerne la gestion pérenne et institutionnalisée dans laquelle se trouve le SDAGE et le SAGE.

#### 2. Aperçu du contenu du SDAGE

Le SDAGE est défini à l'article L212-1 et L212-2, ex article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Un ou plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée.

Le SDAGE est une sorte de ? livre blanc ? : les orientations et les décisions sont prises dans le cadre de ce schéma directeur et doivent être compatibles avec les dispositions. Les activités engagées sur un territoire doivent en priorité tenir compte des orientations figurant dans ce schéma. L'administration est tenue de vérifier que chaque demande est compatible avec ce schéma directeur.

#### 3. Aperçu de la mise en place et de l'élaboration des SAGE, du bassin Artois Picardie à l'échelle nationale

Le SDAGE du bassin Artois Picardie s'articule autour de 6 grands chapitres :

- Élaboration du document
- État des lieux
- Orientations générales
- Dispositions données juridiques et réglementaires utilisées
- Données économiques

#### 3.1. Le chapitre des dispositions, point central du SDAGE

80 dispositions sont regroupées au sein de 6 chapitres :

- gestion quantitative de la ressource
- gestion qualitative de la ressource
- gestion et protection des milieux aquatiques
- gestion des risques, inondation
- gestion du bassin minier Artois Picardie
- gestion intégrée avec les grands secteurs pouvant faire émerger des SAGE

Les unités de référence du SDAGE peuvent faire émerger des SAGE sur le bassin.

### 3.2 Définition plus précise des SAGE

Les SAGE sont définis aux articles L212-3 à L212-7 (exemple article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Les décisions prises dans ce domaine doivent être compatibles avec les orientations du schéma : les administrations doivent prendre en compte les orientations figurant dans un SAGE avant toute autorisation sur le secteur considéré.

#### 8.1.3 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Un SCOT est un document d'urbanisme qui précise, pour un territoire donné, les orientations fondamentales d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création des dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques.

Les enjeux du **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** de la Flandre Intérieure sont les suivants :

- Mode de développement essentiellement résidentiel,
- Gestion de l'espace : croissance durable et équilibrée alliant développement et maintien du cadre de vie,
- Equilibre du territoire : équilibre global avec économie attractive et mixité générationnelle
- Economie des flux : accroissement des flux de transit (ferroviaire, routiers, fluviaux) liés à la proximité des grandes agglomérations,
- Qualité du cadre de vie : combinaison des atouts environnementaux et paysages, des sites urbains et de leur qualité et de l'organisation du territoire et de ses services,
- Prévention des risques : risques industriels, risques d'inondation, gestion de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le développement.

**Le document d'orientations générales (DOG)** présente la traduction réglementaire des grands objectifs du SCOT en matière d'aménagement, des grands équilibres à maintenir ou à restaurer. Ces objectifs sont les suivants :

- Le développement économique :
  - une offre spécifique pour une nouvelle identité économique du territoire,
  - une offre de qualité à destination des entreprises,
  - une offre lisible et équilibrée,

- un mode de production renouvelé,
- un pôle commercial à affirmer,
- une agriculture à préserver,
- un développement touristique à amplifier,
- L'habitat :
  - les grands objectifs résidentiels de Flandre Intérieure,
  - les modalités du développement résidentiel,
  - la mixité résidentielle,
- Les infrastructures de transport et les déplacements :
  - les objectifs de mobilité,
  - les infrastructures de transport,
  - le développement des transports collectifs,
- L'environnement
  - eau,
  - biodiversité,
  - risques et nuisances,
  - énergie,
  - gestion des pollutions.

**Le projet de construction de la déchèterie d'Avesnes le Comte répond aux objectifs du SCOT.**

## 9. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

### 9.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2710-2

Le document joint en annexe reprend de façon synthétique et par article les mesures prises sur le site en réponse aux prescriptions générales imposées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette synthèse été établie en application du guide d'aide à la conformité « justification des prescriptions de l'arrêté de prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2710 » proposé par le Ministère chargé des installations classées.

Pour chaque prescription principale seront explicités et commentés les choix techniques mis en œuvre pour respecter ces prescriptions.

Les prescriptions imposant par exemple la tenue à jour de certains documents ou des consignes d'exploitation ne sont pas de nature à nécessiter des justifications.

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIFS
<b>Article 5 - implantation</b> L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Cf <b>pièce 10 – annexe 1.3</b> – plan d'ensemble à l'échelle 1/200 <sup>ème</sup>
<b>Article 8 – surveillance de l'installation</b> L'installation n'est exploitée qu'en présence d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation.	Nom de la personne responsable de la surveillance du site : responsable d'exploitation
<b>Article 10 – localisation des risques</b>	



<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</p>	<p>Les principaux risques rencontrés dans le cadre de l'exploitation sur la déchèterie d'Avesnes le Comte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ l'incendie,</li> <li>⇒ le déversement de produits dangereux,</li> <li>⇒ les accidents sur les aires de manœuvres et de circulation,</li> <li>⇒ les chutes de plain-pied.</li> </ul> <p>Le tableau, joint en <b>annexe 2</b> de la présente pièce, indique les risques, les causes potentielles d'accident pouvant être rencontrés et les mesures d'intervention.</p> <p>Les potentiels de dangers de l'installation sont identifiés et caractérisés. La nature du risque sera signalée sur un panneau à l'entrée des zones concernées.</p> <p>cf <b>pièce 10 – annexe1.4</b> – plan de localisation des zones à risques.</p>
<p><b>Article 13 – réaction au feu</b></p> <p>Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques minimales de réaction au feu, suivantes (selon NF EN 13 50161) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux A2 s2 d0</li> </ul> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les caractéristiques de réaction au feu des locaux d'entreposage sont conformes à l'article 13. Les murs périphériques des bâtiments sont d'une maçonnerie porteuse de type voile béton posés sur dalle béton, la charpente est métallique avec bacs de couverture en acier laqué avec isolant. Ces matériaux répondent à la classe A2 s2 d0.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Article 16 – accessibilité</b></p> <p>1-La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.</p>	<p>1-L'accès à la déchèterie d'Avesnes le Comte se feront par la route départementale RD 339 (avenue François MITTERAND). Cet accès sera organisé depuis le point de raccordement existant sur la RD 339 donnant également accès au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.</p>

<p>2-Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site.</p> <p>3-Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteur équipé.</p> <p>Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés.</p>	<p>Cet accès latéral sera aménagé de manière à disposer d'une largeur de 7,5 m afin de permettre une circulation de poids lourds en double sens (apport des bennes vides et retrait des bennes pleines). Sur la base des informations communiquées par la communauté de communes, il apparaît que la structure de cette voie ne soit pas dimensionnée pour un trafic de poids lourds (camion ampliroll 26 tonnes et semi-remorques).</p> <p>2- Après avoir pénétré dans l'enceinte de la déchèterie, les conducteurs des véhicules seront tenus de rouler au pas. Un panneau indiquant la limitation de vitesse (10 km/h) sera installé en entrée de site.</p> <p>Les services d'incendie et de secours accéderont directement aux bâtiments et aires de stockage, en se positionnant sur la voie d'accès au site. Une citerne enterrée d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> correspondant à un besoin d'une lance incendie (60 m<sup>3</sup>/h) durant 2 heures sera installée. Une aire de stationnement est d'aspiration sera aménagée pour les véhicules des services de secours.</p> <p>Tous les locaux sont équipés de portes métalliques double battant facilitant le passage des sauveteurs et de leur équipement.</p> <p>L'ensemble des zones de déchargement de déchets sera aménagé de plain-pied supprimant ainsi le risque de chute d'un véhicule en cas de manœuvres.</p> <p>Les voies de circulation au droit des zones de déchargement de déchets présenteront une largeur comprise entre 10 et 15 mètres afin de faciliter les manœuvres et donc limiter les risques de collisions entre véhicules.</p>
---	---

<p><b>Article 18 – Matériels utilisables en atmosphères explosives</b></p> <p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p> <p>Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Les justificatifs de conformité au décret du 19 novembre 1996 sont tenus à la disposition des services d'inspection.</p>	<p>Dans les locaux présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques sont antidéflagrants.</p> <p>Il n'y a pas, dans ces locaux, d'équipements mécaniques, hydrauliques et pneumatiques.</p> <p>L'éclairage naturel s'effectue par les fenêtres, il n'y aura, par conséquent, pas de gouttes enflammées.</p>
<p><b>Article 20 – Systèmes de détection et d'extinction automatiques</b></p> <p>Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée.</p> <p>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p>	<p>La déchèterie sera équipée de détecteurs de fumée optique : 1 dans le local d'exploitation, 1 dans le local DDS et dans le bâtiment principal d'exploitation (zone de stockage et partie bureau).</p> <p>Le détecteur de fumée optique est un petit boîtier, qui est une chambre optique où se trouve un émetteur de lumière, appelée diode électroluminescente LED et un récepteur, la cellule photo-électrique. La diode électroluminescente émet une lumière dans la chambre optique qui n'atteint pas la cellule photoélectrique. Lorsqu'il y a de la fumée dans la pièce, celle-ci rentre dans la chambre optique. La lumière émise par la diode se reflète sur les particules de fumée. Le faisceau de lumière va donc être dispersé dans la chambre optique et va atteindre la cellule photo-électrique qui est le récepteur. La cellule photo-électrique va produire un courant électrique qui va déclencher l'alarme.</p>

<p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence annuelle des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>	<p>Le bâtiment principal d'exploitation sera également équipé d'une centrale d'alarme de type 1 et de diffuseurs sonores classe B – 90 dB.</p> <p>Les détecteurs de fumée seront entretenus et vérifiés régulièrement.</p> <p>Il n'est pas prévu d'équiper le bâtiment d'exploitation de systèmes automatiques d'extinction.</p>
<p><b>Article 21 – Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;</li> <li>- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 OU dn 150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup> heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins</li> </ul>	<p>L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ des extincteurs (type ABC – 9 kg) répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés (extincteur à eau et extincteur à poudre) <i>cf plan annexe 1.5</i></li> <li>⇒ Une citerne incendie enterrée d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> sera implantée à l'entrée de la déchèterie. Tout point de la limite de l'installation se trouvera à moins de 100 mètres de ce poteau.</li> <li>⇒ d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</li> </ul> <p>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p>

<p>d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</li></ul> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers</p>
--	---

<p><b>Article 22 - plans des locaux et schéma des réseaux</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>Le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux mentionnant les différents dangers seront affichés dans le local d'exploitation de la déchèterie et tenu à disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>A noter également que la formation du personnel intégrera les consignes de prévention et de lutte incendie</p>
<p><b>Article 26 – Formation</b></p> <p>L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie.</p> <p>L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.</p> <p>L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier :</li> <li>- le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ;</li> <li>- la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;</li> <li>- la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident,</li> <li>- les déchets et les filières de gestion des déchets,</li> <li>- les moyens de protection et de prévention,</li> <li>- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ;</li> <li>- les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.</li> </ul>	<p>Les agents d'exploitation recevront une formation spécifique aux règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des postes qu'ils occupent.</p> <p>Un point sécurité sera créé sur le lieu de travail, les agents d'exploitation pourront y consulter toutes les procédures de sécurité en vigueur et notamment celles concernant la manipulation des extincteurs.</p> <p>Une formation relative aux risques liés à la manipulation des déchets chimiques sera dispensée au personnel d'exploitation par un organisme qualifié. Le contenu de cette formation sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissance des risques (toxicité, incendie et explosion, brûlure, asphyxie...)</li> <li>- incompatibilité entre certains produits,</li> <li>- réglementation en matière de prévention,</li> <li>- précautions et protections lors de la manipulation des produits,</li> <li>- contrôle de connaissance.</li> </ul> <p>Suite à cette formation, les salariés seront habilités à la manipulation des déchets chimiques pour une durée de 3 ans.</p>

<p>La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant du respect des dispositions du présent article.</p>	<p>En matière de sécurité, des formations spécifiques imposées par les textes réglementaires seront dispensées. Elles porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La circulation des engins et des personnes dans l'entreprise, réalisées conformément à l'article R4141-11 du Code du Travail,</li> <li>⇒ L'exécution du travail, réalisées conformément à l'article R4141-13 et R4141-14 du Code du Travail,</li> <li>⇒ La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre, réalisées conformément à l'article R4141-17 et R4141-20 du Code du Travail</li> </ul> <p>Ces règles s'appliqueront également aux intérimaires.</p> <p>La formation des agents d'exploitation en matière de sécurité sera assurée par l'exploitant lui-même ou, pour des besoins spécifiques, par des organismes extérieurs agréés.</p>
<p><b>Article 28 – zone de dépôt pour le réemploi</b></p> <p>L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.</p> <p>Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.</p> <p>La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois.</p> <p>Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.</p>	<p>L'un des objectifs prioritaires de la déchèterie est de favoriser le recyclage des produits et des matériaux au travers du développement des filières de recyclage (recyclerie) ou du réemploi.</p> <p>La durée stockage des équipements et matériels destinés au réemploi ne dépassera pas 3 mois.</p>
<p><b>Article 29 – Stockage rétention</b></p>	

<p>I. — Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li><li>- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li></ul> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li><li>— dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts</li><li>— dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.</li></ul> <p>II. - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p> <p>III. - Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer</p>	<p>Dans le local de stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), les déchets seront entreposés dans des bacs de rétention dont la capacité est adaptée à la capacité totale des fûts. Les bacs de rétention seront directement disposés sur une dalle béton en pointe de diamant. En cas d'incident, l'évacuation des produits s'effectuera par pompage.</p> <p>La borne à huile minérale est munie d'une paroi double peau et dispose par ailleurs d'un système de rétention destiné à recueillir les éventuels écoulements produits lors du vidage des bidons par les usagers.</p> <p>La déchèterie sera conçue de manière à ce que les eaux d'extinction d'incendie restent confinées à l'intérieur du site dans un bassin de confinement. Le réseau eaux pluviales est équipé d'une vanne d'isolement. En cas d'incendie, cette vanne sera actionnée automatiquement afin de condamner l'écoulement des eaux vers les noues d'infiltration et dirigées les eaux d'extinction vers le bassin de confinement où elles pourront ensuite être analysées.</p> <p>Dans le cas où ces eaux ne présenteraient pas de risques de pollution, elles seront renvoyées vers les noues d'infiltration, après avoir été traitées au préalable par le séparateur d'hydrocarbures. Dans le cas où elles présenteraient des risques de pollution, elles seront pompées et éliminées dans un centre de traitement régulièrement autorisé.</p> <p>Une procédure écrite explicitera la conduite à tenir en cas d'incendie. Elle précisera notamment les manœuvres de vanne de confinement pour confiner l'écoulement des eaux d'extinction d'incendie.</p>
---	---



<p>une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>IV. - Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles peuvent être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Matières en suspension total : 100 mg/l,</li> <li>→ DBO5 (sur effluent non décanté) : 100 mg/l,</li> <li>→ DCO (sur effluent non décanté) : 300 mg/l</li> <li>→ Hydrocarbures totaux : 10 mg/l</li> </ul>	
<p><b>Article 31 – Collecte des effluents</b></p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p>	<p>Les eaux usées générées par la déchèterie proviendront exclusivement des sanitaires du bâtiment principal d'exploitation : douches, lavabo, évier et toilettes. Elles sont canalisées par le réseau interne du site, lui-même raccordé au réseau d'assainissement eaux usées communal.</p> <p><i>Cf pièce 10 – annexe 1.3 – plan d'ensemble à l'échelle 1/200ème</i></p>

<p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p>	
<p><b>Article 32 – Collecte des eaux pluviales</b></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures,</p>	<p>Les eaux pluviales constituées des eaux de ruissellement des voiries, susceptibles de contenir des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, sont récupérées dans des avaloirs, canalisées puis évacuées dans le réseau collectif après pré-traitement dans un séparateur d'hydrocarbures (débourbeur déshuileur - voir plan).</p> <p>En sortie de ces équipements de pré-traitement, les eaux pluviales sont évacuées vers des noues d'infiltration. Le traitement des eaux pluviales sera géré à la parcelle. Le réseau eaux pluviales est équipé d'une vanne de sectionnement afin de stopper les rejets en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Les eaux de toiture du bâtiment d'exploitation sont envoyées dans une cuve de récupération des eaux pluviales. Ces eaux de récupération seront utilisées pour l'alimentation des sanitaires, le nettoyage du quai et l'arrosage des espaces verts.</p>

<p>l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les eaux de toiture des auvents de protection des zones de stockages de déchets et des compacteurs seront, quant à elles, envoyées vers les noues d'infiltration.</p>	
<p><b>Article 40 – Prévention des nuisances odorantes</b>                  L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les aires pouvant dégager des émissions odorantes sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilé. Les effluents gazeux odorants canalisés sont, le cas échéant, récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz</p>	<p>La déchèterie ne sera pas à l'origine d'odeurs particulières compte tenu de l'absence de déchets putrescibles (déchetts alimentaires, ordures ménagères brutes...).</p> <p>Les seuls déchets, présentant un caractère fermentescible, acceptés au niveau du site seront les déchets verts (tontes, branchages, et autres végétaux générés par l'entretien des jardins).</p> <p>Ces déchets seront stockés provisoirement puis évacués aussi rapidement que nécessaire, afin d'éviter tout risque de fermentation à l'origine de dégagements d'odeurs, notamment lors de leur période maximale de production (d'avril à octobre).</p> <p>Aucune opération de compostage ne sera effectuée sur le site.</p>	
<p><b>Article 41 – Valeurs limites de bruit</b>  <b>I. – Valeurs limites de bruit.</b>                  Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p>	<p>Les bruits émis par l'activité du site seront liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au trafic des véhicules de transport : véhicules légers des particuliers qui amènent leurs déchets et poids lourds chargés de l'enlèvement des déchets,</li> <li>- au déchargement de certains matériaux dans les bennes.</li> <li>- Au fonctionnement des quatre compacteurs à déchets.</li> </ul>	
<p><b>NIVEAU de bruit                  ambiant (incluant                  le bruit de                  l'installation)</b></p>	<p><b>ÉMERGENCE                  admissible pour la                  période allant de 7                  heures à 22 heures,                  sauf dimanches et                  jours fériés</b></p>	<p><b>ÉMERGENCE                  admissible pour la                  période allant de 22                  heures à 7 heures,                  ainsi que les</b></p>
<p>Les installations de la déchèterie d'Avesnes le Comte ne seront à l'origine d'aucun phénomène vibratoire.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997 applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) les représentants du SMAV feront réaliser régulièrement des contrôles de</p>		

		<b>dimanches et jours fériés</b>	niveaux sonores par des organismes agréés, selon la fréquence définie dans l'arrêté préfectoral. La première mesure sera effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation. Elle tiendra à la disposition du service des installations classées les résultats de ces contrôles réguliers.
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

**II. - Véhicules. - Engins de chantier.**  
Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.  
L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

**III. - Vibrations.**  
L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé

ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

***IV. - Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.***

L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.



# ANNEXES

## 10. ANNEXES

- ANNEXE 1 : RECEPISSE DE DECLARATION DU .....
- ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DE CADASTRE AU 1/1000 + règlement du PLU
- ANNEXE 3 : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DU .....
- ANNEXE 4 : ARRETE DE NON OPPOSITION DU .....
- ANNEXE 5 : PLAN DE SITUATION
- ANNEXE 6 : PLANS DE DETAIL DE LA DECHETERIE
- ANNEXE 7 : PLAN DE CIRCULATION
- ANNEXE 8 : FICHES TECHNIQUES DES ARMOIRES DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX - AGEC
- ANNEXE 9 : PLAN DES RESEAUX EXISTANTS (Sans Echelle)
- ANNEXE 10 : PLAN DE LOCALISATION DES RISQUES ET DES MOYENS DE SECOURS

## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'IRH Ingénieur Conseil ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par IRH Ingénieur Conseil ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

IRH Ingénieur Conseil s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. IRH Ingénieur Conseil conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise IRH Ingénieur Conseil à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, IRH Ingénieur Conseil s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'IRH Ingénieur Conseil sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

### Mesure

Air ambiant  
Air intérieur  
Exposition professionnelle  
Eau  
Pollution atmosphérique

### Environnement

Due diligence et conseil stratégique  
Sites et sols pollués  
Travaux de dépollution  
Dossiers réglementaires

## Nos services

### Eau

Traitement des effluents industriels  
Eau ressource et géothermies  
Eau potable et assainissement  
Aménagement hydraulique

### Data

Systèmes d'information et data  
management  
Solutions pour le data  
management environnemental

### Infrastructures

Déconstruction et désamiantage  
Géotechnique  
Fondations et terrassements  
Ouvrages et structures  
Risques naturels  
Déchets et valorisation

### Aménagement du territoire

Projet urbain  
L'environnement au cœur des stratégies et projets  
Stratégie territoriale et planification

## Références